



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 02 juin 2025

### Délibération N°25/24

#### Modification de la Convention de partenariat ORELI entre le CAUE de Corse et l'AUE

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU la Délibération n°25/020 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2025 prenant acte du document d'orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

- VU la Délibération n° 22/23 du Conseil d'Administration de l'AUE du 20 juin 2023, approuvant la convention de partenariat AUE-CAUE pour la mise en œuvre du programme ORELI et SEIZE,
- VU la Délibération n° 24/25 du Conseil d'Administration de l'AUE du 12 avril 2024 adoptant la révision de l'annexe technique « Guide du parcours d'accompagnement des ménages ORELI » et de l'annexe « maquette financière » de la convention de partenariat entre le CAUE de Corse et l'AUE.
- VU la Délibération n° 25/07 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 avril 2025, prenant acte du document d'orientations Budgétaires de l'AUE pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n° 25/11 du Conseil d'Administration de l'AUE du 10 avril 2025, adoptant le Budget Primitif de l'AUE pour l'exercice 2025.
- SUR rapport de son Président,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : ADOpte le présent rapport.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Directeur à réviser l'annexe technique « Guide du parcours d'accompagnement des ménages ORELI » pour l'activité ORELI et Seize de la convention de partenariat entre l'AUE et le CAUE de Corse.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Directeur à réviser l'annexe « maquette financière » pour l'activité ORELI de la convention de partenariat entre l'AUE et le CAUE de Corse.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 02 juin 2025

Le Président,  
Julien PAOLINI





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 02 juin 2025

### Rapport du Président de l'AUE – N°6

**Objet : Modification de la Convention de partenariat ORELI entre le CAUE de Corse et l'AUE**

#### 1. Rappel

Suite à la délibération n°22/23 du Conseil d'Administration de l'AUE, une convention de partenariat d'une durée de quatre ans entre le CAUE et l'AUE a été signée pour la mise en œuvre des programmes ORELI et SEIZE. Ce partenariat est motivé par la volonté commune de poursuivre et développer les relations historiques du CAUE et de l'AUE appliquées à leurs champs d'intérêts communs, définis et légitimés par leurs missions statutaires :

- Pour la CAUE : le conseil aux particuliers en matière de construction et de rénovation ; la formation des maîtres d'ouvrage et des professionnels visant la qualité architecturale et environnementale ; l'information et la sensibilisation de tous les publics aux domaines de l'architecture et de l'environnement.
- Pour l'AUE : la mise en œuvre de la politique de transition énergétique de la Collectivité de Corse, notamment via la conception et le pilotage de programmes opérationnels déclinant sur tous les territoires de Corse les objectifs et orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Corse et ceux du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Corse.

Cette volonté commune d'agir en faveur de la transition énergétique, et notamment de soutenir l'essor de la rénovation énergétique des bâtiments, ont été à l'origine de nombreuses et anciennes collaborations entre le CAUE et l'AUE.

Cette convention de partenariat comporte une annexe technique « Guide du parcours d'accompagnement des ménages » et une annexe « maquette financière ».

L'article 6 de la convention de partenariat précise que le « *Guide du parcours d'accompagnement des ménages ORELI, ainsi que les volumes indicatifs d'activités annuelles et les montants des charges éligibles au cofinancement CAUE-AUE seront révisés annuellement, sur proposition du comité de pilotage et arbitrage des instances de décision du CAUE et de l'AUE.* »

Une première révision est intervenue en 2024 avec la délibération 24/25 CA du Conseil d'administration de l'AUE en date du 12 avril 2024.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la Convention de partenariat entre le CAUE de Corse et l'AUE, le présent rapport a pour objet la validation de la révision de l'annexe technique « *Guide du parcours d'accompagnement des ménages ORELI* » et de l'annexe « *maquette financière* ».

## **2. Modification de l'annexe technique « *Guide du parcours d'accompagnement des ménages ORELI* »**

### **Modification du dispositif ORELI**

Le dispositif ORELI initialement prévu pour les maisons individuelles s'est étendu en 2025, aux appartements. (Délibération 25/04 du Conseil d'administration de l'AUE en date du 3 février 2025).

Les modifications figurent en annexe 1 du présent rapport « *Annexe technique modifiée Convention AUE-CAUE-ORELI* ».

Sur l'ensemble du document :

- Le terme « maisons individuelles » a été ajouté, supprimé ou remplacé par « logements individuels ».
- « Programme ORELI » a été remplacé par « dispositif ORELI »

Dans le paragraphe 2.2.2 : constitution et suivi des dossiers de candidatures RGP :

- L'acte « CAND2 » est précisé dans le cadre de la rénovation en appartement.

Dans le paragraphe 2.2.3 : Accompagnement du ménage en « phase étude » :

- L'acte « ASSIST AUDIT2 » est précisé dans le cadre de la rénovation en appartement.

Dans le paragraphe 2.2.4 : Accompagnement du ménage en « phase consultation » a été mis à jour.

- L'acte « ASSIST. CONS » est précisé dans le cadre de la rénovation en appartement.

Dans le paragraphe 3.2 : Déclenchement des actes, remise des pièces justificatives, planning type d'une opération ORELI :

- Le planning 2024 a été revu de la façon suivante :
  - o Ancienne rédaction 2024
    - Premier contact du ménage, montage et acceptation de la candidature : 2 mois
    - Etudes, mise au point du bouquet de travaux et des conventions de financement après décision du ménage : 6 mois
    - Consultation, mise au point des conventions de travaux, et engagement par le ménage : 7 mois

- Nouvelle rédaction 2025
  - Premier contact du ménage, montage et acceptation de la candidature : 1 mois
  - Etudes, mise au point du bouquet de travaux et des conventions de financement après décision du ménage : 3 mois
  - Consultation, mise au point des conventions de travaux, et engagement par le ménage : 4 mois

### **Suppression du programme SEIZE**

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le gouvernement a lancé en mai 2019 un appel à programmes relatif à la maîtrise de l'énergie pour intensifier la sensibilisation, l'information et la formation des ménages, collectivités et entreprises en métropole et en Outre-Mer. Le programme SEIZE, porté par EcoCO2, a été retenu et déployé sur le territoire Corse d'octobre 2021 au 31 décembre 2024 pour sensibiliser et former les acteurs professionnels, notamment les TPME, artisans, commerces et collectivités, aux économies d'énergie.

Le programme SEIZE est arrêté en 2025. Il convient donc de supprimer le paragraphe 2.4 relatif aux actions de ce programme en annexe 1 du présent rapport « Annexe technique modifiée Convention AUE-CAUE-ORELI ».

### **3. Modification de l'annexe financière**

Afin de prendre en compte notamment les bénéfices des effets d'apprentissage, comme demandé par les services de la CRE à l'AUE, il est proposé de modifier l'annexe financière en appliquant une baisse de 5%/an (arrondis à l'euros) au plafond des coûts unitaires éligibles au cofinancement CAUE-AUE.

- Le nombre de primo conseils d'orientation est revu à la baisse pour tenir compte du bilan 2024
- celui de « *constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite* » est augmenté pour tenir compte du bilan 2024 et pour absorber la nouvelle cible des appartements en sus des maisons
- celui dédié au « *suivi et réception BBC compatible est supprimé* » car les exigences techniques du cadre compensation voté par la CRE sont simplifiées puisque désormais les opérations sont éligibles à partir de 2 sauts d'étiquette énergétique alors qu'en 2024 deux niveaux de gains énergétiques étaient prévus : le BBC compatibles et le BBC réno ; ce dernier est donc fusionné avec le premier puisque l'aide est désormais la même.

Cette modification figure dans le tableau ci-après et en annexe 2 du présent rapport « maquette financière modifiée partenariat CAUE-AUE-ORELI ».

## Annexe Financière

Volumes secteur AJACCIO (périmètre ancien EIE Ajaccio : CC Ouest Corse, CC Haute-vallée de la Gravona, CAPA, CC Piève d'Ornano)					
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes estimés AUE	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€)	Enveloppe maximale (€)	Enveloppe financière (€)
Actes unitaires ORELI (par projet)	Code				
Primo conseil	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	400	9,00 €	3 600,00 €
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	240	27,00 €	6 480,00 €
Dossiers Candid.	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	71	424,00 €	30 104,00 €
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	70	249,00 €	17 430,00 €
Assistance opérationnelle	5 - Assitance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	49	549,00 €	26 901,00 €
	6 - Assitance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	50	472,00 €	23 600,00 €
Gestion courante	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	40	437,00 €	17 480,00 €
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	34	382,00 €	12 988,00 €
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	0	377,00 €	- €
	Activités courantes ORELI				
Gestion courante	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	2 829,00 €	2 829,00 €
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	5 916,00 €	5 916,00 €
					<b>sous-total Actes Unitaires ORELI compilés</b>
					<b>138 583 €</b>
					<b>Sous-total Activités courantes ORELI</b>
					<b>8 745,00 €</b>
					<b>TOTAL indicatif coûts annuels éligibles au co-financement</b>
					<b>147 328 €</b>
					<b>Enveloppe financière secteur Ajaccio (ORELI) :</b>
					<b>147 328 €</b>

Volumes Secteur BASTIA (CC Cap Corse, CC CAB, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca)					
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes estimés AUE	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€)	Enveloppe maximale (€)	Enveloppe financière (€)
Actes unitaires ORELI (par projet)	Code				
Primo conseil	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	500	9,00 €	4 500,00 €
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	300	27,00 €	8 100,00 €
Dossiers Candid.	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	70	424,00 €	29 680,00 €
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	70	249,00 €	17 430,00 €
Assistance opérationnelle	5 - Assitance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	50	549,00 €	27 450,00 €
	6 - Assitance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	50	472,00 €	23 600,00 €
Gestion courante	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	40	437,00 €	17 480,00 €
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	22	382,00 €	8 404,00 €
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	0	377,00 €	- €
	Activités courantes ORELI				
Gestion courante	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	2 829,00 €	2 829,00 €
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	5 916,00 €	5 916,00 €
					<b>sous-total Actes Unitaires compilés</b>
					<b>136 644 €</b>
					<b>Sous-total Activités Forfaitaires</b>
					<b>8 745,00 €</b>
					<b>TOTAL indicatif coûts annuels éligibles au co-financement</b>
					<b>145 389 €</b>
					<b>Enveloppe financière secteur Bastia (ORELI) :</b>
					<b>145 389 €</b>
					<b>Enveloppe financière secteurs Ajaccio + Bastia pour l'activité ORELI :</b>
					<b>292 717 €</b>
					<b>dont participation AUE (= 80%) :</b>
					<b>234 174 €</b>

Il vous est ainsi proposé d'autoriser la révision :

- de l'annexe technique « Guide du parcours d'accompagnement des ménages ORELI »
- de l'annexe « maquette financière » pour l'activité ORELI

-----

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

*Outils pour la Rénovation Energétique des Logements Individuels*

**Convention de Partenariat AUE - CAUE de Corse**

**Annexe Technique**

**Guide du parcours d'accompagnement des  
ménages**

## Table des matières

Table des matières .....	2
1 Généralités .....	3
1.1 Contexte de déploiement du programme ORELI .....	3
1.2 Objectifs de la convention de partenariat entre l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse et le CAUE de Corse .....	4
2 Détail des actes portés par le CAUE .....	5
2.1 Précision liminaire sur la nature des actes prévus .....	5
2.2 Actes unitaires .....	5
2.2.1 Primo-conseils .....	5
2.2.2 Constitution et suivi des dossiers de candidatures RGP .....	7
2.2.3 Accompagnement du ménage en "phase étude" .....	8
2.2.4 Accompagnement du ménage en "phase consultation" .....	9
2.2.5 Accompagnement du ménage en "phase travaux" .....	10
2.2.6 Accompagnement des projets "BBC-compatibles" .....	11
2.3 Activité globale .....	11
2.3.1 Communication grand public et animation des professionnels .....	11
2.3.2 Suivi global du programme .....	12
3 Clauses administratives et précisions diverses .....	13
3.1 Echanges préparatoires au démarrage de la convention de partenariat .....	13
3.2 Déclenchement des actes, remise des pièces justificatives, planning type d'une opération ORELI .....	13
4 Volumes d'activités envisagés et suivi .....	14

## 1 Généralités

### 1.1 Contexte de déploiement du programme ORELI

Le dispositif ORELI décline de façon opérationnelle une partie du volet MDE du secteur « Bâtiment Résidentiel » prévues par la Programmation Pluriannuelle de l’Energie de la Corse (PPE) adoptée par décret n°2015-1697 du 18 décembre 2015, modifiée par décret n°2019-1340 du 11 décembre 2019 en cohérence avec les objectifs de transition énergétique définis par les cadres législatifs français et européens, et en cours de révision.

Piloté par l’Agence d’Aménagement durable, d’Urbanisme et d’Energie de la Corse (AUE), le programme a pour but d’encourager l’essor de la rénovation énergétique globale et performante (RGP) des logements individuels de l’île<sup>1</sup>, un des enjeux clés du secteur bâtiment, lui-même déterminant pour la transition énergétique de la Corse, du fait de ses impacts énergétiques et de l’importance des problématiques connexes qu’il regroupe : précarité énergétique frappant une part croissante des ménages, opportunité de soutien à l’emploi local qualifié, etc.

Le programme fait suite au dispositif expérimental ORELI V1, initié en 2016 par l’AUE. Constatant le peu d’opérations spontanément engagées par les ménages, entravés par de multiples freins, l’AUE avait souhaité constituer un panel de rénovations « pilotes » pour développer et tester des solutions pérennes et massifiables traitant les deux grands verrous que sont le financement des travaux et le fort besoin d’accompagnement des ménages pour concevoir et dérouler ces opérations lourdes et complexes.

En associant de multiples acteurs intervenants auprès des ménages, permettant ainsi l’addition inédite et complémentaire des leviers de soutien dont chacun disposait isolément, et en mobilisant les compétences de techniciens et entreprises spécialisés, le dispositif ORELI V1 a démontré par la pratique, et via la réussite concrète de nombreuses opérations, la faisabilité technico-économique de la rénovation BBC en Corse, pour une grande variété de publics (des ménages aisés aux plus modestes), et pour la plupart des typologies constructives (environ 250 projets accompagnés).

Les résultats encourageants de ce premier dispositif expérimental ont ainsi conduit la Commission de Régulation de l’Energie (CRE) à valider la proposition de l’AUE de pérenniser un dispositif d’inspiration similaire, visant des objectifs de déploiement largement augmentés, en cohérence avec la croissance drastique de la RGP qui est aujourd’hui visée par les planifications énergétiques de toutes échelles (corse, française et européenne). Cette validation est transcrite dans la délibération de la CRE du 10 décembre 2020.

Il est de ce fait reconnu que le renforcement des aides financières aux ménages pour la rénovation énergétique de leur logement, aujourd’hui acquis pour ce qui concerne le territoire corse, ne peut, à lui seul, suffire au développement de la RGP, qui nécessite en parallèle d’assister fortement les ménages dans la conception de bouquets de travaux optimisés pour leur logement, dans le montage financier de leur opération, dans la recherche des meilleures offres de travaux, dans le suivi et la réception de ces derniers, puis dans la vérification et le maintien des performances énergétiques visées.

---

<sup>1</sup> Suivant les documents-cadres de la planification énergétique de Corse, dont la PPE de Corse, la rénovation dite « globale et performante » des bâtiments en Corse est définie en reprenant l’essentiel des objectifs et modalités du référentiel BBC-rénovation d’Effinergie et porte aussi sur les projets BBC-compatibles.

Par ailleurs, autant par ses objectifs et que par ses moyens, le dispositif ORELI est partie intégrante et structurante du volet Bâtiment de la PPE de la Corse, dans une logique compatible avec les dispositions prévues par la Loi de Transition Energétique de 2015 et ses déclinaisons visant un essor massif des incitations et de l'accompagnement des particuliers rénovant leur logement via l'animation et la coordination des régions, instituées en chef de file de ces grands programmes.

**Depuis 2025, le dispositif ORELI maisons individuelles a évolué. Il est désormais étendu aux rénovations de logements dans les bâtiments résidentiels collectifs.**

## 1.2 Objectifs de la convention de partenariat entre l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse et le CAUE de Corse

Dans la mesure du possible, et suivants des modalités décrites en chapitres suivants, l'AUE souhaite reconduire, pour déployer le nouveau programme ORELI, les principes généraux de fonctionnement.

Ainsi, les actes d'accompagnement opérationnelle aux ménages pour la RGP de leur logement seront prioritairement portés via des logiques partenariales permettant d'associer, sur chaque territoire et pour l'accompagnement de chaque projet individuel, des actes d'accompagnement standardisés et des actes d'information et d'orientation préalables. Ces actes d'accompagnement permettront la prise en charge de tous les attendus d'un service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (type SARE / SPPEH) en lien avec les acteurs de la MDE conformément aux objectifs de la PPE.

**L'objet de la convention de partenariat est de définir les modalités de coopération entre l'AUE et le CAUE de Corse, pour le portage commun des activités d'accompagnement et de conseils « ORELI », dont une partie sera directement opérée par le CAUE suivant les actes types définis ci-après. Ces activités de conseil auprès des particuliers seront réalisées de façon neutre et indépendante par le CAUE, en bénéficiant d'un cofinancement et d'une coordination de l'AUE.**

Les principaux objectifs du partenariat sont donc de fournir un accompagnement aux « ménages ORELI » permettant de les informer et de les conseiller en les aidant :

- Dans un accompagnement général concernant l'ensemble de leurs besoins liés à la rénovation énergétique, qu'il s'agisse de rénovations BBC, BBC-compatibles ou partielles. Notamment dans le cas des rénovations globales, les opérateurs du CAUE intervenant dans le cadre de la convention de partenariat auront un rôle de référent unique auprès des ménages afin de simplifier leur parcours de rénovation.
- Dans la recherche et la définition complète des optimums techniques et économiques permettant la rénovation énergétique globale et performante de leur logement, ou des solutions moins ambitieuses lorsque des contraintes particulières l'imposeront.
- Dans la définition, pour chaque opération spécifique, d'un plan de financement viable, puis dans la mobilisation effective de toutes les aides financières cumulables et propres aux différentes situations rencontrées.
- Dans la recherche, la mise au point, et la contractualisation des offres de travaux les plus avantageuses pour les ménages.
- Dans le suivi de ces travaux, puis pour leur bonne réception, et la gestion éventuelle des problématiques de parfait achèvement.

## 2 Détail des actes portés par le CAUE

### 2.1 Précision liminaire sur la nature des actes prévus

Les actes standardisés détaillés ci-après visent à participer au bon déroulement du dispositif ORELI et à assister les ménages à chaque étape de leur projet de rénovation. Deux types d'actes distincts sont décrits ci-après :

- Des actes unitaires de conseils et d'accompagnement des particuliers qui seront réalisées en fonction des besoins réels suivant le rythme de déploiement du dispositif ORELI :
  - Primo-conseils
  - Constitution et suivi des dossiers de candidature RGP
  - Accompagnement en phase audit
  - Accompagnement en phase consultation
  - Accompagnement en phase travaux.
- Des activités réalisées tout au long de l'année :
  - Communication et animation
  - Suivi global du projet

### 2.2 Actes unitaires

#### 2.2.1 Primo-conseils

*Note : Ces actes sont désignés par les codes « PRIMO1 » et « PRIMO2 » dans la suite du document.*

Il s'agit d'actes unitaires qui seront réalisés par le conseiller ORELI auprès des particuliers en assurant un accueil téléphonique et/ou sur site dans ses locaux. Ces actes doivent garantir un niveau de conseil et d'information fiable et accessible sur la rénovation énergétique des logements. On distingue l'acte « PRIMO1 » relative à un conseil d'orientation simple et l'acte « PRIMO2 » relative à un conseil personnalisé pour des opérations de rénovations globales et performantes (RGP).

L'information fournie est adaptée au ménage, neutre, gratuite, et cohérente avec les messages de la PPE. Elle vise à permettre à tous les ménages (modestes ou non) de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour leur projet de rénovation énergétique en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).

Les différents types d'information à délivrer dans le cadre des actes sont listés ci-après de manière non exhaustive.

##### a. Informations techniques

- Information sur les différents gestes de rénovation énergétiques et leur ordonnancement. Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage et au fait qu'il peut se faire assister de l'AMO ORELI pour un projet de RGP, sensibilisation au pilotage d'un projet de rénovation performante.

b. Informations financières

- Présentation des aides mobilisables, des conditions pour en bénéficier ;
- Présentation de l'articulation entre ces différentes aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (handicap, etc.) et les aides à l'accession – PTZ Acquisition-amélioration) ;  
Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.

c. Informations juridiques

- Autorisations de travaux et processus de décision : connaissance des typologies d'autorisation et des processus de décision en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
  - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...) ;
  - Les démarches en matière de copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
  - Les particularités liées aux travaux d'un logement loué (travaux réalisés par un locataire, par un propriétaire bailleur) ;
- Les conventions liées aux travaux :
  - Les différents types de convention : devis, convention d'entreprise, convention de maîtrise d'œuvre, etc. ;
  - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, la mobilisation des garanties ;  
Rénovation énergétique et réglementation liée à la performance énergétique (RT existant, Travaux embarqués, etc.), à la décence (critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, ...) et à l'insalubrité (santé, ...).

d. Informations sociales

- Identification de la typologie du ménage,
- Identification des difficultés (impayé de charges, problème de décence et incidence sur les aides au logement)
- Rappel des recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment sur la lutte contre le démarchage abusif.

Dans le cadre de l'acte « *PRIMO1* », le conseiller ORELI apporte un conseil d'orientation simple d'une durée moyenne estimée à 15 minutes afin notamment d'orienter le ménage vers le dispositif le plus adapté à sa situation, partant d'un projet de rénovation globale et performante (RGP) jusqu'aux actes mono-lots en passant les autres solutions intermédiaires (rénovation BBC-compatibles, bouquets d'actes mono-lots).

Dans le cas d'un ménage souhaitant réaliser une rénovation de type RGP (BBC-réno, BBC-compatible), l'entretien se poursuit par un conseil personnalisé d'une durée moyenne supplémentaire estimée à 45 minutes (acte « *PRIMO2* »). Il réalise en particulier une présentation pédagogique et détaillée du programme de rénovation globale et performante ORELI. Après avoir vérifié que le logement concerné répond aux critères de candidature techniques évalués à partir de tous documents ou indices

disponibles (par exemple présence d'un DPE, ou facture d'électricité importantes ou absence d'isolation de l'enveloppe...) et administratifs, il invite le ménage à constituer un dossier de candidature.

Afin d'assurer un suivi de cette activité, le conseiller ORELI renseignera un fichier de suivi de contacts et de portefeuille de projets sur le territoire à destination de l'AUE précisant notamment le motif des appels et/ou des visites dans les locaux du conseiller, la durée, les éléments de réponses apportées, la localisation des projets, la nature des demandes et des conseils, ... Ces éléments permettront notamment d'alimenter les bilans d'activité intermédiaires. Des enquêtes de satisfaction pourront être lancées par l'AUE sur site (siège du conseiller ORELI) et ou sur pièce afin d'améliorer le dispositif.

#### *Pièces justificatives :*

- *Acte PRIMO1 : Fichier de suivi renseigné et transmis périodiquement*
- *Acte PRIMO2 : Fichier de suivi renseigné et transmis périodiquement*

*Délais et durées : Cf. Tableau « Délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

#### 2.2.2 Constitution et suivi des dossiers de candidatures RGP

*Note : Ces actes sont désignés par les codes « CAND1 » et « CAND2 » dans la suite du document.*

Le parcours d'accompagnement des ménages s'initie, après une orientation amont les ayant conduits à solliciter une prise en charge ORELI, par une première étape d'analyse de l'éligibilité de leur demande au regard du règlement définissant les conditions d'accès au dispositif. Cette analyse est conduite par l'AUE sur la base d'un dossier de candidature présentant la situation du ménage (éligibilité aux aides ANAH en fonction des revenus de référence, état initial de son logement, ...) et esquissant ses premières « intentions » de rénovation, afin d'évaluer la qualité du gisement d'économies d'énergie, la faisabilité supposée de l'opération RGP, et la cohérence d'une telle opération avec les besoins du ménage.

Le conseiller ORELI renseignera le dossier de candidature au format standard pouvant comprendre en particulier :

- Les pièces administratives justifiant la propriété du logement (titre de propriété et/ou autres,), et permettant l'ouverture du dossier auprès de l'AUE (RIB, déclaration d'impôts, ...).
- Un ensemble de pièces qualifiant les caractéristiques techniques du logement existant : photos et descriptif, éléments d'évaluation de la performance (factures, DPE, ...), évaluation rapide des contraintes techniques de rénovations.
- Les éléments d'appréciations de la cohérence des souhaits et orientations du ménage vis-à-vis d'une possible opération RGP (réponses à un questionnaire-type, ...).
- Un document standard de présentation synthétique de la candidature.

Afin de recueillir ces éléments, le conseiller ORELI effectuera une visite sur site (acte CAND1), et pourra également engager des échanges préparatoires et/ou complémentaires par téléphone ou mails.

A titre dérogatoire, la visite sur site peut être remplacée par une analyse à distance (acte CAND2) en cas par exemple de conditions techniques et/ou sociales ne justifiant pas une présence sur site. De même, en fonction des acquis d'expériences, et/ou de l'évolution du dispositif (rythme, compétences, outils, ...), l'acte CAND2 sera retenu pour des projets de type BBC-compatibles voire BBC-réno. Il est

attendu que le conseiller ORELI recueille auprès des ménages candidats tous les éléments lui permettant une évaluation à distance (investigations sur photos fournies par le ménage, factures énergétiques, DPE, ...) afin de constituer le dossier de candidature.

Pour les appartements, seul l'acte *CAND2* sera réalisé. Il est attendu que le conseiller ORELI recueille auprès des ménages candidats : le titre de propriété, l'avis d'imposition, le RIB signé, les photos fournies par le ménage, factures énergétiques, DPE, ... afin de constituer le dossier de candidature.

Ce dossier fera l'objet d'une présentation à l'AUE par le conseiller ORELI.

*Pièces justificatives : Dossier de candidature du ménage*

*Délais et durées : Cf. Tableau « Délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

### 2.2.3 Accompagnement du ménage en "phase étude"

*Note : Ces actes sont désignés par les codes « ASSIST. AUDIT1 » et « ASSIST. AUDIT2 »*

Cet acte est réalisé après conventionnement des ménages bénéficiaires avec l'AUE. Il se déroule en parallèle de l'acte d'audit énergétique réalisé par l'AUE ou l'un de ses prestataires. De façon générale, cet acte consiste à accompagner le ménage tout au long de la phase d'audit énergétique en opérant comme référent unique pour le ménage. Le rôle du conseiller ORELI consistant essentiellement à fluidifier le parcours de rénovation du ménage en se rendant disponible auprès du ménage en cas de difficulté et en contribuant à la prévention et à la gestion des aléas.

A ce stade du projet, pour les maisons individuelles, l'acte se poursuit par l'organisation d'une deuxième visite du logement concerné cette fois en présence d'un référent technique de l'AUE. Il est attendu que le conseiller ORELI participe à cette réunion et l'organise en optimisant le planning général du projet et du programme. Lors de cette visite, il s'agit pour le conseiller de réaliser un 1<sup>er</sup> point d'étape avec le ménage et de mettre à jour son dossier dans le système d'information (SI) du dispositif ORELI si des éléments nouveaux sont recueillis (évolution des souhaits du ménage, devis, retours de l'ANAH, ...). Cette visite permet également au conseiller de s'imprégnier des contraintes techniques et des premières solutions envisagées.

Une fois son audit achevé, le référent technique mentionné ci-avant transmet ses productions de documents au conseiller ORELI. Cette étude technique comprend au moins un scénario de rénovation BBC et un scénario BBC-compatible. Le conseiller ORELI propose, pour chaque variante étudiée, un projet de plan de financement que l'AUE vérifie, consolide et valide pour remise au ménage. Ce plan de financement comprend l'ensemble des aides publiques et intègre tout éventuel dispositif de financement utile (éco-prêts à taux zéro, ...).

Concernant les appartements, seul l'acte Assist Audit 2 sera réalisé.

Une fois l'audit achevé par le référent technique, le ménage le transmet directement au conseiller ORELI.

Un plan de financement validé par l'AUE, sera proposé au ménage pour chaque scénario de travaux. L'ensemble de ces documents devront être validés par l'AUE.

Le conseiller réalise une restitution pédagogique des conclusions techniques et économiques de l'étude au ménage par téléphone, ou dans les locaux du CAUE, et/ou sur site. A cette occasion, le conseiller fournit au ménage le document qu'il devra signer pour formaliser son choix de la variante

retenue et déclencher la poursuite du projet ou à sa réorientation vers une rénovation moins ambitieuse voire à son report ou abandon.

Pour les maisons individuelles, il n'est pas attendu que le conseiller fasse systématiquement cette restitution sur site, mais uniquement lorsque cela est motivé par des considérations techniques et/ou sociales (ménages modestes, très modestes, personnes âgées, ...), soit environ 50% du panel.

Pour les appartements, la restitution ne sera pas effectuée sur site.

Un acte *ASSIST. AUDIT1* est réalisé si une visite lors de la restitution est nécessaire, et un acte *ASSIST. AUDIT2* est réalisé en l'absence de visite.

Au cours du processus de décision du ménage, le conseiller restera disponible pour les différents besoins éventuels d'accompagnement et d'ajustement du projet.

Après décision du ménage, pour les maisons individuelles, le conseiller ORELI recueille et transmet à l'AUE le document formel signé du ménage via la plateforme du système d'information ORELI.

*Pièces justificatives : Projets de plan de financement et accord formel signé par le ménage validant son choix de variante.*

*Délais et durées : Cf. Tableau « Délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

#### 2.2.4 Accompagnement du ménage en "phase consultation"

*Note : Cet acte est désigné par le code « ASSIST. CONS. »*

Cet acte est complémentaire à l'acte d'accompagnement à la consultation réalisé en parallèle par le référent technique de l'AUE.

Ces deux actes ont pour objectif d'assister le ménage dans la recherche, la mise au point, et l'engagement des offres de travaux les plus avantageuses pour réaliser le scénario de rénovation BBC. Ils sont donc engagés dans le même temps lorsque le ménage confirme son souhait d'engager une telle opération.

Pour le référent technique, l'acte en phase consultation s'effectue essentiellement en deux temps : la production d'un document d'assistance à la consultation, suivie de la production d'une analyse des offres obtenues par le ménage, soit du fait de ses propres démarches, soit via la plateforme de consultation opérée par l'AUE pour le compte des ménages et facilitant leur rencontre avec des entreprises partenaires.

Pour le conseiller ORELI, il s'agit dans un premier temps de réaliser une restitution pédagogique par téléphone au ménage des Documents d'Aides à la Consultation (DAC) produit par le référent technique en s'assurant de la bonne compréhension de ceux-ci. Dans le même temps le conseiller fournit au ménage un document formel à signer pour donner son accord à la mise en ligne de ses DAC sur la plateforme de consultation aux entreprises. Une fois le document signé, le conseiller le transmet à l'AUE via la plateforme du système d'information ORELI.

Durant toute la phase de consultation, le conseiller ORELI assiste le ménage dans ses recherches de devis et dans les différentes itérations possibles avec les entreprises pour la mise au point des conventions de travaux.

Le conseiller ORELI collecte également l'ensemble des devis obtenus par le ménage, que ce soit sur la plateforme de consultation ou par ses propres démarches, et les place sur le système d'information ORELI afin de les rendre accessibles à l'AUE.

Une fois toutes les offres de travaux réceptionnées et analysées, le conseiller propose à l'AUE pour validation si besoin une dernière mise à jour du plan de financement. Il fournit alors au ménage le dernier accord formel à signer confirmant l'accord du ménage pour le démarrage des travaux.

Concernant les appartements, il ne sera pas nécessaire de fournir l'accord formel du ménage.

Dans le même temps, le conseiller ORELI sensibilise le ménage pour l'obtention des autorisations de travaux nécessaires.

Cet acte se termine par la transmission à l'AUE, via le système d'information du programme, du dernier accord formel et de l'ensemble des conventions de travaux engagés par le ménage.

Comme en phase audit, le conseiller ORELI assure tout au long de cette acte son rôle de référent unique du ménage, se rendant disponible en cas de difficulté et en contribuant à la prévention et à la gestion des aléas.

#### *Pièces justificatives :*

- *Accords formels relatifs à la mise en consultation et à l'engagement des travaux pour les maisons individuelles*
- *Projet de plan de financement mis à jour si besoin*
- *Transmission, via le système d'information de l'AUE, des conventions de travaux engagés par le ménage*

*Délais et durées : Cf. Tableau « délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

#### 2.2.5 Accompagnement du ménage en "phase travaux"

*Note : Cet acte est désigné par le code « ASSIST. TRAV. »*

Cet acte est complémentaire à l'accompagnement à la phase travaux réalisé en parallèle par le référent technique.

L'acte « ASSIST. TRAV. » uniquement pour les maisons individuelles, peut-être réalisé sur tous les projets pour lesquels le ménage concerné a conclu le ou les conventions de travaux regroupant un ensemble d'actes compatibles avec les exigences du DAC (suivant les analyses et vérifications conduites lors de la phase consultation).

Cet acte consiste principalement à assister et à rassurer le ménage dans son rôle de maître d'ouvrage en se rendant disponible, à raison d'1,5 jours environ, auprès de lui sur toute la durée du chantier et notamment en cas de difficultés. Le cas échéant, il est principalement attendu que le conseiller fasse le relai auprès de l'AUE.

#### *Pièces justificatives :*

- *Compte-rendu synthétique des aléas rencontrés et des solutions proposées*

*Délais et durées : Cf. Tableau « délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

## 2.2.6 Accompagnement des projets "BBC-compatibles"

*Note : Cet acte est désigné par le code « ASSIST. BBC-COMP. »*

Si une rénovation BBC ne peut être immédiatement engagée par le ménage, et que ce dernier retient un scénario BBC-compatible (à minima -35% des consommations réglementaires initiales, préservation du gisement pour atteinte ultérieure du BBC, ...), il peut être demandé au conseiller ORELI d'assister le ménage dans les phases de consultation et de travaux dans le cadre d'un acte « ASSIST. BBC-COMP. ». Au cours de cet acte, il est attendu que le conseiller ORELI aide le ménage à l'obtention et à la compréhension des devis, propose à l'AUE et mette à jour le plan de financement du projet si besoin, contribue ponctuellement au suivi de chantier en faisant le cas échéant le relai avec l'AUE.

Il n'est pas attendu que le conseiller ORELI se rende sur site au cours de cet acte.

En pratique, ces scénarios BBC-Compatibles sont largement plus simples que les bouquets BBC-réno (isolation non systématique des murs, ...). Ils peuvent dans certains cas se réduire par exemple à des bouquets de 3 travaux ne nécessitant pas nécessairement un accompagnement soutenu des ménages pour être mis en œuvre.

*Pièces justificatives :*

- *Projet de plan de financement mis à jour si besoin*
- *Transmission des conventions de travaux engagés par le ménage*
- *Compte-rendu synthétique des aléas rencontrés et des solutions proposées*

*Délais et durées : Cf. Tableau « délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

## 2.3 Activité globale

### 2.3.1 Communication grand public et animation des professionnels

*Note : Cette activité globale est désignée par le code « ANIM »*

Il s'agit d'une activité globale via laquelle le CAUE met en œuvre la stratégie de communication définie par l'AUE dans le cadre de la charte graphique du réseau des conseillers ORELI définie par l'AUE. Il est assuré tout au long de l'année par le CAUE sur le périmètre couvert par la convention de partenariat AUE-CAUE au travers notamment de la mise en œuvre du plan de communication grand public du réseau des conseillers ORELI élaboré par l'AUE au travers notamment :

- De la participation à la sensibilisation du grand public lors d'événements organisés par l'AUE et ses partenaires sur le territoire couvert par le CAUE (foires, salons, journées d'information, ...) dans la limite d'une fréquence trimestrielle.
- De la participation à des émissions de télévision, radio, « live Facebook », ..., dans la limite d'une fréquence semestrielle.
- Des actes divers de portées générales permettant la promotion et le bon fonctionnement du programme (distribution de goodies, de brochures d'information, kakemono, affiches, ...)

L'AUE fournira l'ensemble des supports de communication nécessaires le cas échéant.

De même, le CAUE participera aux actions de communication auprès du réseau des professionnels via notamment la présentation deux fois par an du dispositif lors de réunions de professionnels intervenant sur le territoire.

Il s'agit d'une activité globale menée sur une durée d'un an (avec reconduction expresse sur la durée de la convention de partenariat). Des comptes rendus des actions réalisées seront transmis au fil de l'eau, et un bilan annuel sera produit. Ce bilan comportera des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant d'apprécier les volumes d'activités réalisés (nombre et nature des réunions réalisées, ...).

*Pièces justificatives :*

- *Compte-rendu des actes menés*
- *Bilan d'activité*

### 2.3.2 Suivi global du programme

*Note : Cette activité est désignée par le code « SUIVI »*

Le suivi global du programme sera assuré tout au long de l'année par le CAUE :

- Actes généraux de gestion du portefeuille de dossiers sur le territoire
- Remontées périodiques du suivi du portefeuille de dossiers à l'AUE
- Participation aux réunions mensuelles de suivi de la convention de partenariat
- Participation aux formations proposées par l'AUE à raison de 2 jours par an

Il s'agit d'une activité globale menée sur une durée d'un an (avec reconduction expresse sur la durée de la convention de partenariat). Des bilans d'activité intermédiaires de la convention de partenariat seront réalisés et, à son échéance, un bilan annuel final sera produit.

*Pièces justificatives :*

- *Compte-rendu*
- *Fichier de suivi du portefeuille renseigné et transmis périodiquement*
- *Bilan d'activité*

### 3 Clauses administratives et précisions diverses

#### 3.1 Echanges préparatoires au démarrage de la convention de partenariat

Comme évoqué dans la description ci-avant de certains actes, une période de préparation démarrant dès la signature de la convention de partenariat permettra la mise au point des procédures d'accompagnement et des productions de documents types, et leur validation formelle par l'AUE et le CAUE.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du dispositif ORELI, des évolutions des procédures d'accompagnement comme des documents-types pourront être opérées au-delà de la période de préparation, au fil de l'exécution de la convention de partenariat et des retours d'expériences des projets accompagnés, et en concertation avec les parties prenantes.

Dans le cadre de son pilotage du dispositif ORELI, l'AUE réunira périodiquement l'ensemble des partenaires afin de partager et discuter toutes problématiques et retours d'expériences utiles à considérer pour la bonne marche du dispositif, et afin de traiter tous besoins de décision ou arbitrage remontés par les acteurs de terrain.

Par ailleurs, au-delà de ces échanges périodiques, le partage d'information au sein de l'« équipe ORELI » s'opérera de manière quotidienne : des échanges par liste de diffusion (mailing List) et/ou tout autre canal du système d'information ORELI permettront de partager et débattre des problématiques rencontrées au fil des projets de rénovations accompagnés sur les différents territoires, et de partager les meilleures méthodes et outils de résolution des difficultés relevées.

#### 3.2 Déclenchement des actes, remise des pièces justificatives, planning type d'une opération ORELI

La réalisation des actes unitaires portés par le CAUE dans le cadre de la convention de partenariat CAUE-AUE s'effectuera selon les besoins et l'avancement de chaque opération individuelle. La remise des documents-types destinés aux particuliers bénéficiaires et/ou à l'AUE s'effectuera au fil de l'eau.

Une planification et un suivi d'exécution de ces actes (et des projets en eux-mêmes) seront assurés conjointement par le CAUE et l'AUE. Des bilans récapitulatifs des actes réalisés seront édités à fréquence mensuelle sur le format du tableau de suivi figurant au point 4.

Concernant les délais de réalisation propres aux opérations RGP type « BBC-rénovation », à titre indicatif, la durée moyenne de réalisation constatée est de 16 mois, regroupant les grandes phases successives suivantes :

- Premier contact du ménage, montage et acceptation de la candidature : 1 mois
- Etudes, mise au point du bouquet de travaux et des conventions de financement après décision du ménage : 3 mois
- Consultation, mise au point des conventions de travaux, et engagement par le ménage : 4 mois
- Réalisation complète des travaux : 8 mois

## 4 Volumes d'activités envisagés et suivi

Des volumes prévisionnels de réalisation des actes sont exposés ci-après et portent sur la première année de mise en œuvre de la convention de partenariat entre le CAUE et l'AUE. Ces volumes d'activités seront révisés annuellement dans le cadre du dialogue CAUE-AUE permettant le développement de la convention de partenariat.

Il est rappelé que la dynamique et l'essor réel de la RGP en Corse seront tributaires d'une série de paramètres externes à la convention de partenariat AUE-CAUE : évolutions possibles de la politique nationale (loi, règlementation, systèmes d'aides, ...), contexte économique général, etc.

Pour les deux territoires d'intervention du CAUE (bassins de vie d'Ajaccio et de Bastia), les volumes prévisionnels indicatifs pour l'année 4 de la convention sont indiqués ci-après. Dans le cadre du suivi de l'activité, le CAUE transmettra un tableau actualisé sous le même format.

### Annexe Financière

Volumes secteur AJACCIO (périmètre ancien EIE Ajaccio : CC Ouest Corse, CC Haute-vallée de la Gravona, CAPA, CC Piève d'Ornano)					
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes estimés AUE	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€)	Enveloppe maximale (€)	Enveloppe financière (€)
Primo conseil	Actes unitaires ORELI (par projet)	Code			
Dossiers Candid.	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	400	9,00 €	3 600,00 €
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	240	27,00 €	6 480,00 €
Assistance opérationnelle	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	71	424,00 €	30 104,00 €
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	70	249,00 €	17 430,00 €
Gestion courante	5 - Assistance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	49	549,00 €	26 901,00 €
	6 - Assistance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	50	472,00 €	23 600,00 €
	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	40	437,00 €	17 480,00 €
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	34	382,00 €	12 988,00 €
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIST. BBC-COMP.	0	377,00 €	- €
	Activités courantes ORELI				
	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	2 829,00 €	2 829,00 €
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	5 916,00 €	5 916,00 €
				sous-total Actes Unitaires ORELI compilés	138 583 €
				Sous-total Activités courantes ORELI	8 745,00 €
				TOTAL indicatif coûts annuels éligibles au co-financement	147 328 €
147 328 €					

Volumes Secteur BASTIA (CC Cap Corse, CC CAB, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca)					
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes estimés AUE	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€)	Enveloppe maximale (€)	Enveloppe financière (€)
Primo conseil	Actes unitaires ORELI (par projet)	Code			
Dossiers Candid.	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	500	9,00 €	4 500,00 €
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	300	27,00 €	8 100,00 €
Assistance opérationnelle	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	70	424,00 €	29 680,00 €
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	70	249,00 €	17 430,00 €
Gestion courante	5 - Assistance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	50	549,00 €	27 450,00 €
	6 - Assistance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	50	472,00 €	23 600,00 €
	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	40	437,00 €	17 480,00 €
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	22	382,00 €	8 404,00 €
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIST. BBC-COMP.	0	377,00 €	- €
	Activités courantes ORELI				
	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	2 829,00 €	2 829,00 €
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	5 916,00 €	5 916,00 €
				sous-total Actes Unitaires compilés	136 644 €
				Sous-total Activités Forfaitaires	8 745,00 €
				TOTAL indicatif coûts annuels éligibles au co-financement	145 389 €
145 389 €					

Enveloppe financière secteur Bastia (ORELI + SEIZE) :	145 389 €
Enveloppe financière secteurs Ajaccio + Bastia (activités ORELI et SEIZE) :	292 717 €
dont participation AUE (= 80% ) :	234 174 €

**Délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires**

Identification de l'acte	Délais de réalisation max	Jalons de démarrage de l'acte	Jalons de fin de réalisation	Durées estimatives de réalisation
PRIMO 1	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	15 minutes
PRIMO 2	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	45 minutes
CAND 1	4 semaines	Demande du ménage suite contact PRIMO 1 ou 2	Remise Livrable(s) conformes	1,5 jours
CAND 2	4 semaines	Demande du ménage suite contact PRIMO 1 ou 2	Remise Livrable(s) conformes	1 jour
ASSIST. AUDIT 1	8 semaines	Transmission par l'AUE des listes de candidatures retenues	Remise Livrable(s) conformes	2,5 jours
ASSIST. AUDIT 2	8 semaines	Transmission par l'AUE des listes de candidatures retenues.	Remise Livrable(s) conformes	2 jours
ASSIST. CONS.	12 semaines	Choix du ménage d'une variante BBC, acté par engagement signé	Remise Livrable(s) conformes	2 jours
ASSIST. TRAV.	30 semaines	Réception des devis travaux engagés par le ménage (conformes au DAC)	Remise Livrable(s) conformes	1,5 jours
ASSIST. BBC-COMP.	30 semaines	Choix du ménage d'une variante BBC-Compatible, acté par engagement signé	Remise Livrable(s) conformes	1,5 jours

## Annexe Financière

Enveloppe financière secteur AJACCIO (périmètre ancien EIE Ajaccio : CC Ouest Corse, CC Haute-vallée de la Gravona, CAPA, CC Piève d'Ornano)						
Accusé certifié exécutoire	Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes estimés AUE	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€)	Enveloppe maximale (€)	Enveloppe financière (€)
Réception par le préfet : 2025/06/2025	Actes unitaires ORELI (par projet)	Code				
Primo conseil	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	400	9,00 €	3 600,00 €	10 080,00 €
Dossiers Candid.	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	240	27,00 €	6 480,00 €	
Assistance opérationnelle	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	71	424,00 €	30 104,00 €	
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	70	249,00 €	17 430,00 €	
Assistance opérationnelle	5 - Assitance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	49	549,00 €	26 901,00 €	
	6 - Assitance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	50	472,00 €	23 600,00 €	
	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	40	437,00 €	17 480,00 €	
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	34	382,00 €	12 988,00 €	
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	0	377,00 €	- €	
<b>Activités courantes ORELI</b>						
Gestion courante	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	2 829,00 €	2 829,00 €	8 745,00 €
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	5 916,00 €	5 916,00 €	
		<b>sous-total Actes Unitaires ORELI compilés</b>			138 583 €	
		<b>Sous-total Activités courantes ORELI</b>			8 745,00 €	
		<b>TOTAL indicatif coûts annuels éligibles au co-financement</b>			<b>147 328 €</b>	<b>147 328 €</b>
SEIZE	<b>Activités courantes SEIZE</b>	Code				
	Coordination du programme	COO		4 000,00 €	- €	- €
	Formation des conseillers	FORM		750,00 €	- €	
	<b>Actes unitaires SEIZE</b>					
	Recrutement des collectivités et des entreprises	RECRU		130,00 €	- €	- €
	Animation atelier en distanciel	ATELIER1		130,00 €	- €	
	Animation atelier en présentiel	ATELIER2		260,00 €	- €	
	Kit de mesures (capteurs)	KIT		130,00 €	- €	
		<b>sous-total Actes Unitaires SEIZE compilés</b>			- €	- €
		<b>Sous-total Activités courantes SEIZE</b>			- €	- €
		<b>TOTAL indicatif coûts SEIZE éligibles au co-financement</b>			- €	- €

## Volumes Secteur BASTIA (CC Cap Corse, CC CAB, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca)

Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes estimés AUE	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€)	Enveloppe maximale (€)	Enveloppe financière (€)
Actes unitaires ORELI (par projet)	Code				
Primo conseil	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	500	9,00 €	4 500,00 €
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	300	27,00 €	8 100,00 €
Dossiers Candid.	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	70	424,00 €	29 680,00 €
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	70	249,00 €	17 430,00 €
Assistance opérationnelle	5 - Assitance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	50	549,00 €	27 450,00 €
	6 - Assitance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	50	472,00 €	23 600,00 €
Assistance opérationnelle	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	40	437,00 €	17 480,00 €
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	22	382,00 €	8 404,00 €
Assistance opérationnelle	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	0	377,00 €	- €
	Activités courantes ORELI				
Gestion courante	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	2 829,00 €	2 829,00 €
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	5 916,00 €	5 916,00 €
sous-total Actes Unitaires compilés					136 644 €
Sous-total Activités Forfaitaires					8 745,00 €
TOTAL indicatif coûts annuels éligibles au co-financement					145 389 €
Activités courantes SEIZE					
Coordination du programme					
Formation des conseillers					
Actes unitaires SEIZE					
Recrutement des collectivités et des entreprises					
Animation atelier en distanciel					
Animation atelier en présentiel					
Kit de mesures (capteurs)					
sous-total Actes Unitaires SEIZE compilés					- €
Sous-total Activités courantes SEIZE					- €
TOTAL indicatif coûts SEIZE éligibles au co-financement					- €
Enveloppe financière secteur Bastia (ORELI + SEIZE) :					
Enveloppe financière secteurs Ajaccio + Bastia (activités ORELI et SEIZE) :					
dont participation AUE (= 80%) :					



*Outils pour la Rénovation Energétique des Logements Individuels*

**Convention de Partenariat AUE - CAUE de Corse**

## Annexes Technique

## Guide du parcours d'accompagnement des ménages

## Table des matières

Table des matières .....	2
1 Généralités .....	3
1.1 Contexte de déploiement du programme ORELI .....	3
1.2 Objectifs de la convention de partenariat entre l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse et le CAUE de Corse .....	4
2 Détail des actes portés par le CAUE .....	5
2.1 Précision liminaire sur la nature des actes prévus .....	5
2.2 Actes unitaires .....	5
2.2.1 Primo-conseils .....	5
2.2.2 Constitution et suivi des dossiers de candidatures RGP .....	7
2.2.3 Accompagnement du ménage en "phase étude" .....	8
2.2.4 Accompagnement du ménage en "phase consultation" .....	9
2.2.5 Accompagnement du ménage en "phase travaux" .....	10
2.2.6 Accompagnement des projets "BBC-compatibles" .....	10
2.3 Activité globale .....	11
2.3.1 Communication grand public et animation des professionnels .....	11
2.3.2 Suivi global du programme .....	12
2.4 Actes relatifs au programme Seize .....	12
3 Clauses administratives et précisions diverses .....	17
3.1 Echanges préparatoires au démarrage de la convention de partenariat .....	17
3.2 Déclenchement des actes, remise des pièces justificatives, planning type d'une opération ORELI .....	17
4 Volumes d'activités envisagés et suivi .....	18

## 1 Généralités

### 1.1 Contexte de déploiement du programme ORELI

Le programme ORELI décline de façon opérationnelle une partie du volet MDE du secteur « Bâtiment Résidentiel » prévues par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Corse (PPE) adoptée par décret n°2015-1697 du 18 décembre 2015, modifiée par décret n°2019-1340 du 11 décembre 2019 en cohérence avec les objectifs de transition énergétique définis par les cadres législatifs français et européens, et actuellement en cours de révision.

Piloté par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE), le programme a pour but d'encourager l'essor de la rénovation énergétique globale et performante (RGP) des maisons individuelles de l'île<sup>1</sup>, un des enjeux clés du secteur bâtiment, lui-même déterminant pour la transition énergétique de la Corse, du fait de ses impacts énergétiques et de l'importance des problématiques connexes qu'il regroupe : précarité énergétique frappant une part croissante des ménages, opportunité de soutien à l'emploi local qualifié, etc.

Le programme fait suite au dispositif expérimental ORELI V1, initié en 2016 par l'AUE. Constatant le peu d'opérations spontanément engagées par les ménages, entravés par de multiples freins, l'AUE avait souhaité constituer un panel de rénovations « pilotes » pour développer et tester des solutions pérennes et massifiables traitant les deux grands verrous que sont le financement des travaux et le fort besoin d'accompagnement des ménages pour concevoir et dérouler ces opérations lourdes et complexes.

En associant de multiples acteurs intervenants auprès des ménages, permettant ainsi l'addition inédite et complémentaire des leviers de soutien dont chacun disposait isolément, et en mobilisant les compétences de techniciens et entreprises spécialisés, le dispositif ORELI V1 a démontré par la pratique, et via la réussite concrète de nombreuses opérations, la faisabilité technico-économique de la rénovation BBC en Corse, pour une grande variété de publics (des ménages aisés aux plus modestes), et pour la plupart des typologies constructives (environ 250 projets accompagnés).

Les résultats encourageants de ce premier dispositif expérimental ont ainsi conduit la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) à valider la proposition de l'AUE de pérenniser un dispositif d'inspiration similaire, visant des objectifs de déploiement largement augmentés, en cohérence avec la croissance drastique de la RGP qui est aujourd'hui visée par les planifications énergétiques de toutes échelles (corse, française et européenne). Cette validation est transcrit dans la délibération de la CRE du 10 décembre 2020.

Il est de ce fait reconnu que le renforcement des aides financières aux ménages pour la rénovation énergétique de leur maison, aujourd'hui acquis pour ce qui concerne le territoire corse, ne peut, à lui seul, suffire au développement de la RGP, qui nécessite en parallèle d'assister fortement les ménages dans la conception de bouquets de travaux optimisés pour leur logement, dans le montage financier de leur opération, dans la recherche des meilleures offres de travaux, dans le suivi et la réception de ces derniers, puis dans la vérification et le maintien des performances énergétiques visées.

---

<sup>1</sup> Suivant les documents-cadres de la planification énergétique de Corse, dont la PPE de Corse, la rénovation dite « globale et performante » des bâtiments en Corse est définie en reprenant l'essentiel des objectifs et modalités du référentiel BBC-rénovation d'Effinergie et porte aussi sur les projets BBC-compatibles.

Par ailleurs, autant par ses objectifs et que par ses moyens, le programme ORELI est partie intégrante et structurante du volet Bâtiment de la PPE de la Corse, dans une logique compatible avec les dispositions prévues par la Loi de Transition Energétique de 2015 et ses déclinaisons visant un essor massif des incitations et de l'accompagnement des particuliers rénovant leur logement via l'animation et la coordination des régions, instituées en chef de file de ces grands programmes.

Le dispositif ORELI est conçu pour être le principal canal permettant la prise en charge des RGP en maisons individuelles, par ailleurs élargi pour traiter tous les besoins de conseils et d'accompagnement des particuliers en matière de rénovation, en assurant une croissance soutenue du nombre de ces opérations tout en garantissant leur qualité technique, comme la maîtrise des volets financiers.

## 1.2 Objectifs de la convention de partenariat entre l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse et le CAUE de Corse

Dans la mesure du possible, et suivants des modalités décrites en chapitres suivants, l'AUE souhaite reconduire, pour déployer le nouveau programme ORELI, les principes généraux de fonctionnement testés via l'expérimentation ORELI V1.

Ainsi, les actes d'accompagnement opérationnelle aux ménages pour la RGP de leur maison seront prioritairement portés via des logiques partenariales permettant d'associer, sur chaque territoire et pour l'accompagnement de chaque projet individuel, des actes d'accompagnement standardisés et des actes d'information et d'orientation préalables. Ces actes d'accompagnement permettront la prise en charge de tous les attendus d'un service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (type SARE / SPPEH) en lien avec les acteurs de la MDE conformément aux objectifs de la PPE.

**L'objet de la convention de partenariat est de définir les modalités de coopération entre l'AUE et le CAUE de Corse, pour le portage commun des activités d'accompagnement et de conseils « ORELI », dont une partie sera directement opérée par le CAUE suivant les actes types définis ci-après. Ces activités de conseil auprès des particuliers seront réalisées de façon neutre et indépendante par le CAUE, en bénéficiant d'un cofinancement et d'une coordination de l'AUE.**

Les principaux objectifs du partenariat sont donc de fournir un accompagnement aux « ménages ORELI » permettant de les informer et de les conseiller en les aidant :

- Dans un accompagnement général concernant l'ensemble de leurs besoins liés à la rénovation énergétique, qu'il s'agisse de rénovations BBC, BBC-compatibles ou partielles. Notamment dans le cas des rénovations globales, les opérateurs du CAUE intervenant dans le cadre de la convention de partenariat auront un rôle de référent unique auprès des ménages afin de simplifier leur parcours de rénovation.
- Dans la recherche et la définition complète des optimums techniques et économiques permettant la rénovation énergétique globale et performante de leur maison, ou des solutions moins ambitieuses lorsque des contraintes particulières l'imposeront.
- Dans la définition, pour chaque opération spécifique, d'un plan de financement viable, puis dans la mobilisation effective de toutes les aides financières cumulables et propres aux différentes situations rencontrées.
- Dans la recherche, la mise au point, et la contractualisation des offres de travaux les plus avantageuses pour les ménages.
- Dans le suivi de ces travaux, puis pour leur bonne réception, et la gestion éventuelle des problématiques de parfait achèvement.

## 2 Détail des actes portés par le CAUE

### 2.1 Précision liminaire sur la nature des actes prévus

Les actes standardisés détaillés ci-après visent à participer au bon déroulement du programme ORELI et à assister les ménages à chaque étape de leur projet de rénovation. Deux types d'actes distincts sont décrits ci-après :

- Des actes unitaires de conseils et d'accompagnement des particuliers qui seront réalisées en fonction des besoins réels suivant le rythme de déploiement du programme ORELI :
  - Primo-conseils
  - Constitution et suivi des dossiers de candidature RGP
  - Accompagnement en phase audit
  - Accompagnement en phase consultation
  - Accompagnement en phase travaux.
- Des activités réalisées tout au long de l'année :
  - Communication et animation
  - Suivi global du projet
- Des actes de sensibilisation et de conseils aux gestionnaires de bâtiments tertiaires et relatives au programme « Seize ».

### 2.2 Actes unitaires

#### 2.2.1 Primo-conseils

*Note : Ces actes sont désignés par les codes « PRIMO1 » et « PRIMO2 » dans la suite du document.*

Il s'agit d'actes unitaires qui seront réalisés par le conseiller ORELI auprès des particuliers en assurant un accueil téléphonique et/ou sur site dans ses locaux. Ces actes doivent garantir un niveau de conseil et d'information fiable et accessible sur la rénovation énergétique des logements. On distingue l'acte « PRIMO1 » relative à un conseil d'orientation simple et l'acte « PRIMO2 » relative à un conseil personnalisé pour des opérations de rénovations globales et performantes (RGP).

L'information fournie est adaptée au ménage, neutre, gratuite, et cohérente avec les messages de la PPE. Elle vise à permettre à tous les ménages (modestes ou non) de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour leur projet de rénovation énergétique en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).

Les différents types d'information à délivrer dans le cadre des actes sont listés ci-après de manière non exhaustive.

##### a. Informations techniques

- Information sur les différents gestes de rénovation énergétiques et leur ordonnancement.

Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage et au fait qu'il peut se faire assister de l'AMO ORELI pour un projet de RGP, sensibilisation au pilotage d'un projet de rénovation performante.

b. Informations financières

- Présentation des aides mobilisables, des conditions pour en bénéficier ;
- Présentation de l'articulation entre ces différentes aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (handicap, etc.) et les aides à l'accession – PTZ Acquisition-amélioration) ;  
Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.

c. Informations juridiques

- Autorisations de travaux et processus de décision : connaissance des typologies d'autorisation et des processus de décision en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
  - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...) ;
  - Les démarches en matière de copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
  - Les particularités liées aux travaux d'un logement loué (travaux réalisés par un locataire, par un propriétaire bailleur) ;
- Les conventions liées aux travaux :
  - Les différents types de convention : devis, convention d'entreprise, convention de maîtrise d'œuvre, etc. ;
  - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, la mobilisation des garanties ;  
Rénovation énergétique et réglementation liée à la performance énergétique (RT existant, Travaux embarqués, etc.), à la décence (critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, ...) et à l'insalubrité (santé, ...).

d. Informations sociales

- Identification de la typologie du ménage,
- Identification des difficultés (impayé de charges, problème de décence et incidence sur les aides au logement)
- Rappel des recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment sur la lutte contre le démarchage abusif.

Dans le cadre de l'acte « PRIMO1 », le conseiller ORELI apporte un conseil d'orientation simple d'une durée moyenne estimée à 15 minutes afin notamment d'orienter le ménage vers le dispositif le plus adapté à sa situation, partant d'un projet de rénovation globale et performante (RGP) jusqu'aux actes mono-lots en passant les autres solutions intermédiaires (rénovation BBC-compatibles, bouquets d'actes mono-lots).

Dans le cas d'un ménage souhaitant réaliser une rénovation de type RGP (BBC-réno, BBC-compatible), l'entretien se poursuit par un conseil personnalisé d'une durée moyenne supplémentaire estimée à 45 minutes (acte « PRIMO2 »). Il réalise en particulier une présentation pédagogique et détaillée du programme de rénovation globale et performante ORELI. Après avoir vérifié que le logement concerné répond aux critères de candidature techniques évalués à partir de tous documents ou indices disponibles (par exemple présence d'un DPE, ou facture d'électricité importantes ou absence d'isolation de l'enveloppe...) et administratifs (absence d'indivision, hors copropriété, ...), il invite le ménage à constituer un dossier de candidature.

Afin d'assurer un suivi de cette activité, le conseiller ORELI renseignera un fichier de suivi de contacts et de portefeuille de projets sur le territoire à destination de l'AUE précisant notamment le motif des appels et/ou des visites dans les locaux du conseiller, la durée, les éléments de réponses apportées, la localisation des projets, la nature des demandes et des conseils, ... Ces éléments permettront notamment d'alimenter les bilans d'activité intermédiaires. Des enquêtes de satisfaction pourront être lancées par l'AUE sur site (siège du conseiller ORELI) et ou sur pièce afin d'améliorer le dispositif.

#### *Pièces justificatives :*

- *Acte PRIMO1 : Fichier de suivi renseigné et transmis périodiquement*
- *Acte PRIMO2 : Fichier de suivi renseigné et transmis périodiquement*

*Délais et durées : Cf. Tableau « Délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

#### 2.2.2 Constitution et suivi des dossiers de candidatures RGP

*Note : Ces actes sont désignés par les codes « CAND1 » et « CAND2 » dans la suite du document.*

Le parcours d'accompagnement des ménages s'initie, après une orientation amont les ayant conduits à solliciter une prise en charge ORELI, par une première étape d'analyse de l'éligibilité de leur demande au regard du règlement définissant les conditions d'accès au programme. Cette analyse est conduite par l'AUE sur la base d'un dossier de candidature présentant la situation du ménage (éligibilité aux aides ANAH en fonction des revenus de référence, état initial de son logement, ...) et esquissant ses premières « intentions » de rénovation, afin d'évaluer la qualité du gisement d'économies d'énergie, la faisabilité supposée de l'opération RGP, et la cohérence d'une telle opération avec les besoins du ménages.

Le conseiller ORELI renseignera le dossier de candidature au format standard pouvant comprendre en particulier :

- Les pièces administratives justifiant la propriété du logement (titre de propriété et/ou autres,...), et permettant l'ouverture du dossier auprès de l'AUE (RIB, déclaration d'impôts, ...).
- Un ensemble de pièces qualifiant les caractéristiques techniques du logement existant : photos et descriptif, éléments d'évaluation de la performance (factures, DPE, ...), évaluation rapide des contraintes techniques de rénovations.
- Les éléments d'appréciations de la cohérence des souhaits et orientations du ménage vis-à-vis d'une possible opération RGP (réponses à un questionnaire-type, ...).
- Un document standard de présentation synthétique de la candidature.

Afin de recueillir ces éléments, le conseiller ORELI effectuera une visite sur site (acte *CAND1*), et pourra également engager des échanges préparatoires et/ou complémentaires par téléphone ou mails.

A titre dérogatoire, la visite sur site peut être remplacée par une analyse à distance (acte *CAND2*) en cas par exemple de conditions techniques et/ou sociales ne justifiant pas une présence sur site. De même, en fonction des acquis d'expériences, et/ou de l'évolution du dispositif (rythme, compétences, outils, ...), l'acte *CAND2* pourra être retenu pour des projets de type BBC-compatibles voire BBC-réno. Dans le cadre de l'acte *CAND2*, il est attendu que le conseiller ORELI recueille auprès des ménages candidats tous les éléments lui permettant une évaluation à distance (investigations sur photos fournies par le ménage, factures énergétiques, DPE, ...) afin de constituer le dossier de candidature.

Ce dossier fera l'objet d'une présentation à l'AUE par le conseiller ORELI.

#### *Pièces justificatives : Dossier de candidature du ménage*

*Délais et durées : Cf. Tableau « Délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

#### 2.2.3 Accompagnement du ménage en "phase étude"

*Note : Ces actes sont désignés par les codes « ASSIST. AUDIT1 » et « ASSIST. AUDIT2 »*

Cet acte est réalisé après conventionnement des ménages bénéficiaires avec l'AUE. Il se déroule en parallèle de l'acte d'audit énergétique réalisé par l'AUE ou l'un de ses prestataires. De façon générale, cet acte consiste à accompagner le ménage tout au long de la phase d'audit énergétique en opérant comme référent unique pour le ménage. Le rôle du conseiller ORELI consistant essentiellement à fluidifier le parcours de rénovation du ménage en se rendant disponible auprès du ménage en cas de difficulté et en contribuant à la prévention et à la gestion des aléas.

A ce stade du projet, l'acte se poursuit par l'organisation d'une deuxième visite du logement concerné cette fois en présence d'un référent technique de l'AUE. Il est attendu que le conseiller ORELI participe à cette réunion et l'organise en optimisant le planning général du projet et du programme. Lors de cette visite, il s'agit pour le conseiller de réaliser un 1<sup>er</sup> point d'étape avec le ménage et de mettre à jour son dossier dans le système d'information (SI) du programme ORELI si des éléments nouveaux sont recueillis (évolution des souhaits du ménage, devis, retours de l'ANAH, ...). Cette visite permet également au conseiller de s'imprégner des contraintes techniques et des premières solutions envisagées.

Une fois son audit achevé, le référent technique mentionné ci-avant transmet ses productions de documents au conseiller ORELI. Cette étude technique comprend au moins un scénario de rénovation BBC et un scénario BBC-compatible. Le conseiller ORELI propose, pour chaque variante étudiée, un projet de plan de financement que l'AUE vérifie, consolide et valide pour remise au ménage. Ce plan de financement comprend l'ensemble des aides publiques et intègre tout éventuel dispositif de financement utile (éco-prêts à taux zéro, ...).

Le conseiller réalise une restitution pédagogique des conclusions techniques et économiques de l'étude au ménage par téléphone, ou dans les locaux du CAUE, et/ou sur site. A cette occasion, le conseiller fournit au ménage le document qu'il devra signer pour formaliser son choix de la variante retenue et déclencher la poursuite du projet ou à sa réorientation vers une rénovation moins ambitieuse voire à son report ou abandon.

Il n'est pas attendu que le conseiller fasse systématiquement cette restitution sur site, mais uniquement lorsque cela est motivé par des considérations techniques et/ou sociales (ménages modestes, très modestes, personnes âgées, ...), soit environ 50% du panel.

Un acte *ASSIST. AUDIT1* est réalisé si une visite lors de la restitution est nécessaire, et un acte *ASSIST. AUDIT2* est réalisé en l'absence de visite.

Au cours du processus de décision du ménage, le conseiller restera disponible pour les différents besoins éventuels d'accompagnement et d'ajustement du projet.

Après décision du ménage, le conseiller ORELI recueille et transmet à l'AUE le document formel signé du ménage via la plateforme du système d'information ORELI.

*Pièces justificatives : Projets de plan de financement et accord formel signé par le ménage validant son choix de variante.*

*Délais et durées : Cf. Tableau « Délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

#### 2.2.4 Accompagnement du ménage en "phase consultation"

*Note : Cet acte est désigné par le code « ASSIST. CONS. »*

Cet acte est complémentaire à l'acte d'accompagnement à la consultation réalisé en parallèle par le référent technique de l'AUE.

Ces deux actes ont pour objectif d'assister le ménage dans la recherche, la mise au point, et l'engagement des offres de travaux les plus avantageuses pour réaliser le scénario de rénovation BBC. Ils sont donc engagés dans le même temps lorsque le ménage confirme son souhait d'engager une telle opération.

Pour le référent technique, l'acte en phase consultation s'effectue essentiellement en deux temps : la production d'un document d'assistance à la consultation, suivie de la production d'une analyse des offres obtenues par le ménage, soit du fait de ses propres démarches, soit via la plateforme de consultation opérée par l'AUE pour le compte des ménages et facilitant leur rencontre avec des entreprises partenaires.

Pour le conseiller ORELI, il s'agit dans un premier temps de réaliser une restitution pédagogique par téléphone au ménage des Documents d'Aides à la Consultation (DAC) produit par le référent technique en s'assurant de la bonne compréhension de ceux-ci. Dans le même temps le conseiller fournit au ménage un document formel à signer pour donner son accord à la mise en ligne de ses DAC sur la plateforme de consultation aux entreprises. Une fois le document signé, le conseiller le transmet à l'AUE via la plateforme du système d'information ORELI.

Durant toute la phase de consultation, le conseiller ORELI assiste le ménage dans ses recherches de devis et dans les différentes itérations possibles avec les entreprises pour la mise au point des conventions de travaux.

Le conseiller ORELI collecte également l'ensemble des devis obtenus par le ménage, que ce soit sur la plateforme de consultation ou par ses propres démarches, et les place sur le système d'information ORELI afin de les rendre accessibles à l'AUE.

Une fois toutes les offres de travaux réceptionnées et analysées, le conseiller propose à l'AUE pour validation si besoin une dernière mise à jour du plan de financement. Le conseiller assure ensuite la restitution du Rapport d'Analyse des Offres produit par le référent technique. Il fournit alors au ménage le dernier accord formel à signer confirmant l'accord du ménage pour le démarrage des travaux.

Dans le même temps, le conseiller ORELI sensibilise le ménage pour l'obtention des autorisations de travaux nécessaires.

Cet acte se termine par la transmission à l'AUE, via le système d'information du programme, du dernier accord formel et de l'ensemble des conventions de travaux engagés par le ménage.

Comme en phase audit, le conseiller ORELI assure tout au long de cette acte son rôle de référent unique du ménage, se rendant disponible en cas de difficulté et en contribuant à la prévention et à la gestion des aléas.

#### *Pièces justificatives :*

- *Accords formels relatifs à la mise en consultation et à l'engagement des travaux*
- *Projet de plan de financement mis à jour si besoin*
- *Transmission, via le système d'information de l'AUE, des conventions de travaux engagés par le ménage*

*Délais et durées : Cf. Tableau « délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

#### *2.2.5 Accompagnement du ménage en "phase travaux"*

*Note : Cet acte est désigné par le code « ASSIST. TRAV. »*

Cet acte est complémentaire à l'accompagnement à la phase travaux réalisé en parallèle par le référent technique.

L'acte « ASSIST. TRAV. » peut-être réalisé sur tous les projets pour lesquels le ménage concerné a conclu le ou les conventions de travaux regroupant un ensemble d'actes compatibles avec les exigences du DAC (suivant les analyses et vérifications conduites lors de la phase consultation).

Cet acte consiste principalement à assister et à rassurer le ménage dans son rôle de maître d'ouvrage en se rendant disponible, à raison d'1,5 jours environ, auprès de lui sur toute la durée du chantier et notamment en cas de difficultés. Le cas échéant, il est principalement attendu que le conseiller fasse le relai auprès de l'AUE.

#### *Pièces justificatives :*

- *Compte-rendu synthétique des aléas rencontrés et des solutions proposées*

*Délais et durées : Cf. Tableau « délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

#### *2.2.6 Accompagnement des projets "BBC-compatibles"*

*Note : Cet acte est désigné par le code « ASSIST. BBC-COMP. »*

Si une rénovation BBC ne peut être immédiatement engagée par le ménage, et que ce dernier retient un scénario BBC-compatible (à minima -35% des consommations réglementaires initiales, préservation du gisement pour atteinte ultérieure du BBC, ...), il peut être demandé au conseiller ORELI d'assister le ménage dans les phases de consultation et de travaux dans le cadre d'un acte « *ASSIST. BBC-COMP.* ». Au cours de cet acte, il est attendu que le conseiller ORELI aide le ménage à l'obtention et à la compréhension des devis, propose à l'AUE et mette à jour le plan de financement du projet si besoin, contribue ponctuellement au suivi de chantier en faisant le cas échéant le relai avec l'AUE.

Il n'est pas attendu que le conseiller ORELI se rende sur site au cours de cet acte.

En pratique, ces scénarios BBC-Compatibles sont largement plus simples que les bouquets BBC-réno (isolation non systématique des murs, ...). Ils peuvent dans certains cas se réduire par exemple à des bouquets de 3 travaux ne nécessitant pas nécessairement un accompagnement soutenu des ménages pour être mis en œuvre.

*Pièces justificatives :*

- *Projet de plan de financement mis à jour si besoin*
- *Transmission des conventions de travaux engagés par le ménage*
- *Compte-rendu synthétique des aléas rencontrés et des solutions proposées*

*Délais et durées : Cf. Tableau « délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires »*

## 2.3 Activité globale

### 2.3.1 Communication grand public et animation des professionnels

*Note : Cette activité globale est désignée par le code « ANIM »*

Il s'agit d'une activité globale via laquelle le CAUE met en œuvre la stratégie de communication définie par l'AUE dans le cadre de la charte graphique du réseau des conseillers ORELI définie par l'AUE. Il est assuré tout au long de l'année par le CAUE sur le périmètre couvert par la convention de partenariat AUE-CAUE au travers notamment de la mise en œuvre du plan de communication grand public du réseau des conseillers ORELI élaboré par l'AUE au travers notamment :

- De la participation à la sensibilisation du grand public lors d'événements organisés par l'AUE et ses partenaires sur le territoire couvert par le CAUE (foires, salons, journées d'information, ...) dans la limite d'une fréquence trimestrielle.
- De la participation à des émissions de télévision, radio, « live Facebook », ..., dans la limite d'une fréquence semestrielle.
- Des actes divers de portées générales permettant la promotion et le bon fonctionnement du programme (distribution de goodies, de brochures d'information, kakemono, affiches, ...)

L'AUE fournira l'ensemble des supports de communication nécessaires le cas échéant.

De même, le CAUE participera aux actions de communication auprès du réseau des professionnels via notamment la présentation deux fois par an du dispositif lors de réunions de professionnels intervenant sur le territoire.

Il s'agit d'une activité globale menée sur une durée d'un an (avec reconduction expresse sur la durée de la convention de partenariat). Des comptes rendus des actions réalisées seront transmis au fil de l'eau, et un bilan annuel sera produit. Ce bilan comportera des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant d'apprécier les volumes d'activités réalisés (nombre et nature des réunions réalisées, ...).

**Pièces justificatives :**

- *Compte-rendu des actes menés*
- *Bilan d'activité*

### 2.3.2 Suivi global du programme

*Note : Cette activité est désignée par le code « SUIVI »*

Le suivi global du programme sera assuré tout au long de l'année par le CAUE :

- Actes généraux de gestion du portefeuille de dossiers sur le territoire
- Remontées périodiques du suivi du portefeuille de dossiers à l'AUE
- Participation aux réunions mensuelles de suivi de la convention de partenariat
- Participation aux formations proposées par l'AUE à raison de 2 jours par an

Il s'agit d'une activité globale menée sur une durée d'un an (avec reconduction expresse sur la durée de la convention de partenariat). Des bilans d'activité intermédiaires de la convention de partenariat seront réalisés et, à son échéance, un bilan annuel final sera produit.

**Pièces justificatives :**

- *Compte-rendu*
- *Fichier de suivi du portefeuille renseigné et transmis périodiquement*
- *Bilan d'activité*

### 2.4 Actes relatifs au programme Seize

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le gouvernement a lancé en mai 2019 un appel à programmes relatif à la maîtrise de l'énergie pour intensifier la sensibilisation, l'information et la formation des ménages, collectivités et entreprises en métropole et en Outre-Mer. Le programme SEIZE, porté par EcoCO2, a été retenu et doit se déployer sur le territoire Corse pour sensibiliser et former les acteurs professionnels, notamment les TPME, artisans, commerces et collectivités, aux économies d'énergie.

Ce programme vise à :

- Accélérer la prise de conscience des enjeux climatiques par des actions de sensibilisation et d'information,
- Favoriser l'engagement individuel et collectif des acteurs ciblés, par des outils de mesure et d'analyse des consommations d'énergie,
- Instaurer des changements effectifs et durables de comportements dans la population en s'inscrivant dans une action phare d'accompagnement, de sensibilisation et de communication.

En Corse, il est ainsi envisagé de sensibiliser près de 370 collectivités et entreprises notamment au travers d'ateliers dédiés. Afin de mettre en œuvre ce programme l'AUE est chargée de la coordination locale du programme, de la structuration du déploiement en Corse, de la conception des ateliers, du recrutement des entreprises et collectivités et de la mise en œuvre de la campagne de communication.

Afin de mettre en œuvre ces actes, outre un référent d'EcoCO2 mobilisé localement en Corse, l'AUE se mobilisera en partenariat avec les conseillers ORELI (salariés du CAUE pour les territoires ORELI couverts par le cadre de la convention de partenariat AUE-CAUE) pour la réalisation des ateliers et les différents actes détaillés ci-après.

a) Coordination du programme

Note : Cet acte est désigné par le code « COO »

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du programme, des réunions de cadrage bimensuelles seront organisées avec le référent EcoCO2, l'AUE et les conseillers ORELI. Ces échanges pourront avoir lieu de manière privilégiée en visio. De même, des échanges au fil de l'eau sont prévus pour répondre aux différentes sollicitations éventuelles. Les conseillers alimenteront un compte rendu d'activité relatif au programme Seize.

b) Formation des conseillers

Note : Cet acte est désigné par le code « FORM »

Afin de déployer le programme sur le territoire, il est attendu que les conseillers ORELI suivent les formations proposées par EcoCO2. Celles-ci auront lieu en visio.

Ces formations porteront sur :

- Le contenu et le fonctionnement de la plateforme numérique SEIZE
- Les fonctionnalités de la plateforme UDWI et l'installation basique des capteurs
- Le contenu des ateliers et les déclinaisons de formes d'animations possibles

Des fiches dédiées seront fournies pour chaque volet.

La plateforme SEIZE est une plateforme numérique permettant de :

- Consulter des articles, conseils, actualités en maîtrise de l'énergie
- S'inscrire aux ateliers de sensibilisation
- Consulter les dispositifs d'aides à la MDE sur le territoire
- Mesurer et analyser ses consommations énergétiques

Durées estimatives : 3 jours environ

c) Participation à l'établissement du rapport d'activité

Note : Cet acte est désigné par le code « RAPP »

Afin de participer à la consolidation du rapport d'activité global du déploiement opérationnel du programme le CAUE participera à la remonter des informations nécessaires relatives aux actions qu'il a réalisées. Cette remontée, indépendante des justificatifs de réalisation des actions se fera suivant la forme définie par l'AUE et validée par EcoCO2.

La fréquence de remontée d'informations sera à minima semestrielle.

Il est envisagé l'établissement d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final.

d) Recrutement des entreprises et collectivités (action nouvelle)

Note : Cet acte est désigné par le code « RECRU »

L'AUE, sous le contrôle d'EcoCO2, a établi une stratégie de recrutement des cibles potentielles du programme.

Le CAUE devra engager l'action opérationnelle de recrutement des cibles identifiées sur la base des indications de l'AUE, soit par téléphone, soit physiquement en porte à porte.

L'acte consiste à :

- Présenter le programme (au moins 5min de pitch) en direct à un salarié ou dirigeant d'un bénéficiaire qualifié (structure éligible au programme SEIZE)
- Recueillir son intérêt éventuel pour un ou plusieurs actions du programme
- Remplir le reporting recrutement fourni par l'AUE pouvant la réalisation de l'action

Le CAUE mettra en œuvre le recrutement des cibles identifiées sur la base des indications de l'AUE, soit par téléphone, soit physiquement en porte à porte.

Un objectif de 200 prospects est envisagé sur l'année 2024.

e) Animation des ateliers

Note : Cet acte est désigné par le code « ANIM »

Les structures inscrites sur la plateforme Seize pourront suivre des ateliers de sensibilisation au changement climatique, à l'énergie en Corse, aux eco-gestes et être orientées vers les différents dispositifs de MDE sur le territoire. Ces ateliers, d'une durée d'environ 2 heures, pourront avoir lieu en distanciel ou en présentiel. Ils pourront réunir plusieurs structures d'un même secteur d'activité ou d'une même zone géographique par exemple.

Il est prévu que le CAUE organisent et animent ces ateliers, assurant le portage des actes suivants :

- S'assurer de la logistique des salles et du matériel nécessaire au déroulement des ateliers.
- Effectuer un rappel si nécessaire aux participants inscrits à un atelier.
- Dérouler l'animation de l'atelier, animer le débat et répondre aux questions des entreprises et collectivités.
- Orienter les collectivités et les entreprises vers les autres volets du programme SEIZE (dont les capteurs et l'annuaire des dispositifs)

A la suite de chaque atelier, le CAUE transmettra une feuille d'émargement et complètera le fichier de reporting en indiquant le n° de SIRET des bénéficiaires sensibilisées

Durées estimatives : 1 jour environ par atelier en présentiel et 0,5 jour en distanciel

f) Kit de mesure (capteurs)

Note : Cet acte est désigné par le code « KIT »

Le programme Seize prévoit la mise à disposition gratuite de capteurs de mesures des consommations énergétiques et de confort intérieur pour les structures en faisant la demande sur la plateforme numérique. Elles auront accès à un module de télémesure sur une plateforme en ligne pour visualiser leurs consommations.

Il est attendu que le CAUE:

- Distribuent les capteurs aux entreprises et collectivités en fonction des commandes déjà établies sur la plateforme SEIZE, ou sur proposition (ex : lors d'ateliers ou d'évènements partenaires). Ces capteurs pourront également être directement transmis par EcoCO2.
- Accompagnent les collectivités et les entreprises dans l'installation basique et la mise en service des capteurs.
- Informent les entreprises et collectivités sur les fonctionnalités disponibles de la plateforme Udwi (suivi de consommation).
- Complètent le livrable « tableau de bord » avec les informations demandées

A cet effet, un acte unitaire est prévu sur la base estimée d'une demi-journée.

Pour chaque kit mis à disposition, le CAUE transmettra une attestation de prêt et renseignement le fichier de reporting.

Un objectif de 42 kits est envisagé sur la durée du programme.

**g) Accompagnement vers d'autres dispositifs (nouvelle action)**

Note : Cet acte est désigné par le code « ACCOMP »

Le programme SEIZE propose l'accompagnement vers d'autres dispositifs des bénéficiaires via un échange en direct ou via une demande de mise en contact dans l'annuaire dédié sur le site SEIZE du territoire. Le rôle du prestataire est de mener à bien cette offre accompagnement vers d'autres dispositifs.

Les différentes étapes de l'offre « accompagnement vers d'autres dispositifs » devront se dérouler de la manière suivante :

- Présentation de l'offre au prospect
- Echange avec le prospect en physique ou par téléphone sur ses besoins de conseil en économie d'énergie
- Proposition de dispositifs d'aide aux économies d'énergie en fonction des besoins du bénéficiaire
- Mise en contact du bénéficiaire avec les dispositifs proposés via l'annuaire en ligne ou par l'envoi d'un mail dédié par le chargé de mission
- Complétion du livrable « Tableau de bord » avec les informations demandées et notamment le numéro SIRET du bénéficiaire

Un objectif de 159 entreprises/collectivités accompagnées est envisagé sur la durée du programme.

Pour chaque bénéficiaire accompagné, le CAUE complétera le fichier de reporting en indiquant le n° de SIRET de la structure.

**h) Collecte des questionnaires d'engagement (nouvelle action)**

Note : Cet acte est désigné par le code « ENGA »

Le questionnaire d'engagement doit être envoyé ou présenté à chaque bénéficiaire 6 mois après la réalisation de sa première offre.

Il est attendu du CAUE qu'ils collectent le questionnaire préalablement envoyé à chaque bénéficiaire d'une action du programme SEIZE qu'ils auront réalisée.

Un objectif de 10 questionnaires collectés est envisagé sur la durée du programme.

Pour chaque questionnaire collecté, le CAUE complétera le fichier de reporting en indiquant le n° de SIRET de la structure.

i) Diffusion et communication (nouvelle action)

Note : Cet acte est désigné par le code « COMM »

Afin d'augmenter la notoriété du programme et ainsi faciliter le recrutement, les animateurs devront réaliser des actions de communication n'amenant pas directement au recrutement de bénéficiaires.

A titre d'exemple, une liste non exhaustive d'actions pouvant entrer dans cette catégorie (toute action non listée ci-dessous devra auparavant être validée par l'AUE conjointement avec EcoCO2), la participation étant caractérisée par une prise de parole publique programmée dans le planning de l'événement/échange par le chargé de mission, avec une présentation du programme SEIZE :

- Participation à un évènement (afterwork, salon...)
- Participation à une émission TV/radio
- Participation à un article de presse
- Organisation d'un évènement (afterwork, conférence...)
- Tenue d'un stand sur un salon

Il est entendu que tout événement de prospection donnant lieu à des contacts qualifiés avec des potentiels bénéficiaires SEIZE ne peut pas être valorisé deux fois, en tant qu'événement de diffusion ou en tant que prospects qualifiés. En fonction de la configuration de l'événement, de l'atteinte des objectifs « communication » et « recrutement », et sur avis de l'AUE, il pourra être comptabilisé dans une catégorie ou une autre.

Un objectif de 5 actions de communication est envisagé sur la durée du programme. Le CAUE complètera le fichier de reporting.

### 3 Clauses administratives et précisions diverses

#### 3.1 Echanges préparatoires au démarrage de la convention de partenariat

Comme évoqué dans la description ci-avant de certains actes, une période de préparation démarrant dès la signature de la convention de partenariat permettra la mise au point des procédures d'accompagnement et des productions de documents types, et leur validation formelle par l'AUE et le CAUE.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du programme ORELI, des évolutions des procédures d'accompagnement comme des documents-types pourront être opérées au-delà de la période de préparation, au fil de l'exécution de la convention de partenariat et des retours d'expériences des projets accompagnés, et en concertation avec les parties prenantes.

Dans le cadre de son pilotage du programme global ORELI, l'AUE réunira périodiquement l'ensemble des partenaires afin de partager et discuter toutes problématiques et retours d'expériences utiles à considérer pour la bonne marche du programme, et afin de traiter tous besoins de décision ou arbitrage remontés par les acteurs de terrain.

Par ailleurs, au-delà de ces échanges périodiques, le partage d'information au sein de l'« équipe ORELI » s'opérera de manière quotidienne : des échanges par liste de diffusion (mailing list) et/ou tout autre canal du système d'information ORELI permettront de partager et débattre des problématiques rencontrées au fil des projets de rénovations accompagnés sur les différents territoires, et de partager les meilleures méthodes et outils de résolution des difficultés relevées.

#### 3.2 Déclenchement des actes, remise des pièces justificatives, planning type d'une opération ORELI

La réalisation des actes unitaires portés par le CAUE dans le cadre de la convention de partenariat CAUE-AUE s'effectuera selon les besoins et l'avancement de chaque opération individuelle. La remise des documents-types destinés aux particuliers bénéficiaires et/ou à l'AUE s'effectuera au fil de l'eau.

Une planification et un suivi d'exécution de ces actes (et des projets en eux-mêmes) seront assurés conjointement par le CAUE et l'AUE. Des bilans récapitulatifs des actes réalisés seront édités à fréquence mensuelle sur le format du tableau de suivi figurant au point4.

Concernant les délais de réalisation propres aux opérations RGP type « BBC-rénovation », à titre indicatif, la durée moyenne de réalisation constatée dans le cadre du programme ORELI V1 est de 23 mois, regroupant les grandes phases successives suivantes :

- Premier contact du ménage, montage et acceptation de la candidature : 2 mois
- Etudes, mise au point du bouquet de travaux et des conventions de financement après décision du ménage : 6 mois
- Consultation, mise au point des conventions de travaux, et engagement par le ménage : 7 mois
- Réalisation complète des travaux : 8 mois

Pour les opérations de rénovation globale et performante au niveau BBC-réno, l'objectif est d'accélérer le déroulement des opérations pour atteindre une durée moyenne entre 15 et 18 mois (voire

beaucoup moins pour le BBC compatible), en opérant une série d'améliorations portant sur la simplification des procédures administratives et l'efficacité du système d'information, la réactivité des intervenants (dont les ménages eux-mêmes) sur certaines étapes, l'obtention d'offres de travaux plus nombreuses et plus complètes, etc. Chaque grande phase de l'accompagnement des projets BBC-rénovation pourrait ainsi voir sa durée indicative moyenne réduite à :

- Pour le premier contact du ménage et acceptation de la candidature : 1.5 mois
- Etudes, mise au point du bouquet de travaux et du plan de financement après décision du ménage : 4 mois
- Consultation, mise au point des conventions de travaux, et engagement par le ménage : 5 mois
- Réalisation complète des travaux : 7 mois

## 4 Volumes d'activités envisagés et suivi

Des volumes prévisionnels de réalisation des actes sont exposés ci-après et portent sur la première année de mise en œuvre de la convention de partenariat entre le CAUE et l'AUE. Ces volumes d'activités seront révisés annuellement dans le cadre du dialogue CAUE-AUE permettant le développement de la convention de partenariat.

Il est rappelé que la dynamique et l'essor réel de la RGP en Corse seront tributaires d'une série de paramètres externes à la convention de partenariat AUE-CAUE : évolutions possibles de la politique nationale (loi, règlementation, systèmes d'aides, ...), contexte économique général, etc.

Pour les deux territoires d'intervention du CAUE (bassins de vie d'Ajaccio et de Bastia), les volumes prévisionnels indicatifs pour l'année 1 de la convention sont indiqués ci-après. Dans le cadre du suivi de l'activité, le CAUE transmettra un tableau actualisé sous le même format.

Secteur AJACCIO (périmètre ancien EIE Ajaccio : CC Ouest Corse, CC Haute-vallée de la Gravona, CAPA, CC Piève d'Ornano)				
ORELI	Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes prévisionnels d'activité	Volumes d'activité réalisés
	Actes unitaires ORELI (par projet)	Code		
ORELI	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	720	
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	240	
	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	71	
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	38	
	5 - Assitance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	49	
	6 - Assitance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	49	
	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	38	
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	34	
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	50	
Activités courantes ORELI				
	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	

Secteur BASTIA (CC Cap Corse, CC CAB, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca)			
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes prévisionnels d'activité	Volumes d'activité réalisés
Actes unitaires ORELI (par projet)	Code		
1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	480	
2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	160	
3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	48	
4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	26	
5 - Assitance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	33	
6 - Assitance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	33	
7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	26	
8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	22	
9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	34	
<b>Activités courantes ORELI</b>			
Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	
Suivi global, Bilan	SUIVI	1	

Suivi actions SEIZE - Secteurs Bastia + Ajaccio			
Actes unitaires SEIZE	Code	Volumes prévisionnels d'activité	Volumes d'activité réalisés
Coordination du programme	COO	1	
Formation des conseillers	FORM	1	
Participation au rapport d'activité	RAPP	1	
<b>Activités courantes SEIZE</b>			
Bénéficiaire sensibilisé par atelier	ATELIER	155	
Kit de mesure	KIT	42	
Accompagnement	ACCOMP	159	
Recrutement	RECRU	200	
Communication	COMM	5	
Réponse questionnaire engagement	ENGA	10	

**Délais et durées estimatives de réalisation des actes unitaires**

Identification de l'acte	Délais de réalisation max	Jalons de démarrage de l'acte	Jalons de fin de réalisation	Durées estimatives de réalisation
PRIMO 1	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	15 minutes
PRIMO 2	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	45 minutes
CAND 1	4 semaines	Demande du ménage suite contact PRIMO 1 ou 2	Remise Livrable(s) conformes	1,5 jours
CAND 2	4 semaines	Demande du ménage suite contact PRIMO 1 ou 2	Remise Livrable(s) conformes	1 jour
ASSIST. AUDIT 1	8 semaines	Transmission par l'AUE des listes de candidatures retenues	Remise Livrable(s) conformes	2,5 jours
ASSIST. AUDIT 2	8 semaines	Transmission par l'AUE des listes de candidatures retenues.	Remise Livrable(s) conformes	2 jours
ASSIST. CONS.	12 semaines	Choix du ménage d'une variante BBC, acté par engagement signé	Remise Livrable(s) conformes	2 jours
ASSIST. TRAV.	30 semaines	Réception des devis travaux engagés par le ménage (conformes au DAC)	Remise Livrable(s) conformes	1,5 jours
ASSIST. BBC-COMP.	30 semaines	Choix du ménage d'une variante BBC-Compatible, acté par engagement signé	Remise Livrable(s) conformes	1,5 jours

## Annexe Financière

Volumes secteur AJACCIO (périmètre ancien EIE Ajaccio : CC Ouest Corse, CC Haute-vallée de la Gravona, CAPA, CC Piève d'Ornano)						
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes prévisionnels d'activité	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€)	Enveloppe maximale (€)	Enveloppe financière (€)	
Actes unitaires ORELI (par projet)	Code					
Primo conseil	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	720	9,00 €	6 480,00 €	13 200,00
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	240	28,00 €	6 720,00 €	
Dossiers Candidat.	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	71	447,00 €	31 921,76 €	41 996,53
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	38	262,00 €	10 074,77 €	
Assistance opérationnelle	5 - Assitance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	49	578,00 €	28 576,32 €	104 278,56
	6 - Assitance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	49	496,00 €	24 522,24 €	
	7 - Assitance phase consultation	ASSIST. CONS.	38	460,00 €	17 664,00 €	
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	34	402,00 €	13 507,20 €	
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	50	397,00 €	20 008,80 €	
	Activités courantes ORELI					
Gestion courante	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	2 978,00 €	2 978,00 €	9 205,00
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	6 227,00 €	6 227,00 €	
sous-total Actes Unitaires ORELI compilés					159 475 €	159 475
Sous-total Activités courantes ORELI					9 205,00 €	9 205,00
TOTAL indicatif coûts annuels éligibles au co-financement					168 680 €	168 680

Volumes Secteur BASTIA (CC Cap Corse, CC CAB, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca)						
Dénomination des actes d'accompagnement			Volumes prévisionnels d'activité	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€)	Enveloppe maximale (€)	Enveloppe financière (€)
Actes unitaires ORELI (par projet)		Code				
Primo conseil	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	480	9,00 €	4 320,00 €	8 800,00
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	160	28,00 €	4 480,00 €	
Dossiers Candid.	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	48	447,00 €	21 281,17 €	27 997,69
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	26	262,00 €	6 716,52 €	
Assistance opérationnelle	5 - Assistance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	33	578,00 €	19 050,88 €	69 519,04
	6 - Assistance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	33	496,00 €	16 348,16 €	
Gestion courante	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	26	460,00 €	11 776,00 €	9 205,00
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	22	402,00 €	9 004,80 €	
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	34	397,00 €	13 339,20 €	
	Activités courantes ORELI					
Gestion courante	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	2 978,00 €	2 978,00 €	9 205,00
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	6 227,00 €	6 227,00 €	
sous-total Actes Unitaires compilés					106 317 €	106 317
Sous-total Activités Forfaitaires					9 205,00 €	9 205,00
TOTAL indicatif coûts annuels éligibles au co-financement					115 522 €	115 522

Volumes activités SEIZE secteurs AJACCIO et BASTIA						
SEIZE	Activités courantes SEIZE	Code	Volumes prévisionnels d'activité	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€)	Enveloppe maximale (€)	Enveloppe financière (€)
	Coordination du programme	COO	1	3 600,00 €	3 600,00 €	4 500
	Formation des conseillers	FORM	1	300,00 €	300,00 €	
	Participation au rapport d'activité	RAPP	1	600,00 €	600,00 €	
	Actes unitaires SEIZE					
	Bénéficiaire sensibilisé par atelier	ATELIER	155	90 €	13 950,00 €	13 950
	Kit de mesure	KIT	42	30 €	1 260,00 €	1 260,00
	Accompagnement	ACCOMP	159	50 €	7 950,00 €	7 950,00
	Recrutement	RECRU	200	250 €	50 000,00 €	50 000,00
Communication		COMM	5	150 €	750,00 €	750,00
Réponse questionnaire engagement		ENGA	10	50 €	500,00 €	500
sous-total Actes Unitaires SEIZE compilés					74 410 €	74 410
Sous-total Activités courantes SEIZE					4 500,00 €	4 500
TOTAL indicatif coûts SEIZE éligibles au co-financement					78 910 €	78 910
						Enveloppe financière SEIZE :

Les volumes maximum d'activités devront faire l'objet d'une validation mensuelle préalable par l'AUE lors des réunions de cadrage de coordination afin de garantir la bonne atteinte des objectifs du programme

Enveloppe financière secteurs Ajaccio + Bastia (activités ORELI et SEIZE) :	363 112 €
dont participation AUE (= 80%) :	290 489 €
Comportant	63 128 €
et	227 361 €
	pour SEIZE
	pour ORELI

Secteur AJACCIO (périmètre ancien EIE Ajaccio : CC Ouest Corse, CC Haute-vallée de la Gravona, CAPA, CC Piève d'Ornano)		Calcul participation financière AUE							
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes prévisionnels	Volumes réalisés du mois écoulé	Cumul Volumes réalisés	Assiette éligible (€)	1	2	3	4
ORELI	Actes unitaires ORELI (par projet)	Code				Dépense réelles remontées par CAUE (€)	Coûts retenus = min(1;2)	Contribution AUE (€) = 80% coûts retenus	
	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1							
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2							
	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1							
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2							
	5 - Assistance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1							
	6 - Assistance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2							
	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.							
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.							
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.							
Activités courantes ORELI									
Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM								
Suivi global, Bilan	SUIVI								

Assiette maximale éligible (€) = Volumes réels réalisés X coûts unitaires plafonnés

Secteur BASTIA (CC Cap Corse, CC CAB, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca)		Calcul participation financière AUE							
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes prévisionnels	Volumes réalisés du mois écoulé	Cumul Volumes réalisés	Assiette éligible (€)	1	2	3	4
ORELI	Actes unitaires ORELI (par projet)	Code				Dépense réelles remontées par CAUE (€)	Coûts retenus = min(1;2)	Contribution AUE (€) = 80% coûts retenus	
	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1							
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2							
	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1							
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2							
	5 - Assistance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1							
	6 - Assistance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2							
	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.							
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.							
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.							
Activités courantes ORELI									
Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM								
Suivi global, Bilan	SUIVI								

Suivi actions SEIZE - Secteurs Bastia + Ajaccio		1	2	3	4			
Activités courantes SEIZE	Code	Volumes prévisionnels	Volumes réalisés du mois écoulé	Cumul Volumes réalisés	Assiette éligible (€)	Dépense éligibles CAUE (€)	Coûts retenus = min(1;2)	Contribution AUE (€) = 80% coûts retenus
Coordination du programme	COO	1						
Formation des conseillers	FORM	1						
Participation au rapport d'activité	RAPP	1						
Actes unitaires SEIZE								
Bénéficiaire sensibilisé par atelier	ATELIER	155						
Kit de mesure	KIT	42						
Accompagnement	ACCOMP	159						
Recrutement	RECRU	200						
Communication	COMM	5						
Réponse questionnaire engagement	ENGA	10						

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Publication : 23/06/2025

## EVOLUTION MAQUETTE FINANCIERE

Volumes secteur AJACCIO (périmètre ancien EIE Ajaccio : CC Ouest Corse, CC Haute-vallée de la Gravona, CAPA, CC Piève d'Ornano)								
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes prévisionnels d'activité 2024	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€) 2024	Enveloppe maximale (€) 2024	Volumes prévisionnels d'activité 2025	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€) 2025	Enveloppe maximale (€) 2025	
Actes unitaires ORELI (par projet)	Code							
Primo conseil	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	720	9,00 €	6 480,00 €	400	9,00 €	3 600,00 €
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	240	28,00 €	6 720,00 €	240	27,00 €	6 480,00 €
Dossiers Candid.	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	71	447,00 €	31 921,76 €	71	424,00 €	30 104,00 €
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	38	262,00 €	10 074,77 €	70	249,00 €	17 430,00 €
Assistance opérationnelle	5 - Assitance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	49	578,00 €	28 576,32 €	49	549,00 €	26 901,00 €
	6 - Assitance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	49	496,00 €	24 522,24 €	50	472,00 €	23 600,00 €
Gestion courante	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	38	460,00 €	17 664,00 €	40	437,00 €	17 480,00 €
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	34	402,00 €	13 507,20 €	34	382,00 €	12 988,00 €
Gestion courante	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	50	397,00 €	20 008,80 €	0	377,00 €	- €
	Activités courantes ORELI							
Gestion courante	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	2 978,00 €		1	2 829,00 €	2 829,00 €
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	6 227,00 €		1	5 916,00 €	5 916,00 €

Volumes Secteur BASTIA (CC Cap Corse, CC CAB, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca)								
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes prévisionnels d'activité 2024	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€) 2024	Enveloppe maximale (€) 2024	Volumes prévisionnels d'activité 2025	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€) 2025	Enveloppe maximale (€) 2025	
Actes unitaires ORELI (par projet)	Code							
Primo conseil	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	480	9,00 €	4 320,00 €	500	9,00 €	4 500,00 €
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	160	28,00 €	4 480,00 €	300	27,00 €	8 100,00 €
Dossiers Candid.	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	48	447,00 €	21 281,17 €	70	424,00 €	29 680,00 €
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	26	262,00 €	6 716,52 €	70	249,00 €	17 430,00 €
Assistance opérationnelle	5 - Assitance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	33	578,00 €	19 050,88 €	50	549,00 €	27 450,00 €
	6 - Assitance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	33	496,00 €	16 348,16 €	50	472,00 €	23 600,00 €
Gestion courante	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	26	460,00 €	11 776,00 €	40	437,00 €	17 480,00 €
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	22	402,00 €	9 004,80 €	22	382,00 €	8 404,00 €
Gestion courante	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	34	397,00 €	13 339,20 €	0	377,00 €	- €
	Activités courantes ORELI							
Gestion courante	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	2 978,00 €	2 978,00 €	1	2 829,00 €	2 829,00 €
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	6 227,00 €	6 227,00 €	1	5 916,00 €	5 916,00 €